

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
6<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 19 Octobre 1978.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLIOUD

1. — Loi de finances pour 1979 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6329).

#### Intérieur.

M. le président.

M. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur.

M. Mayaud, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les collectivités locales.

M. Aurillac, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'intérieur.

MM. Colombier,  
Dubedout,  
Cressard,  
Kallnsky,  
Ligot,  
Marchand,  
Bégault,  
Barthe,  
Pasquali,  
Fontaine.

★ (2 f.)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 6350).

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLIOUD,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n° 560, 570).

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Je rappelle que ce matin nous allons procéder à l'audition des rapporteurs, des orateurs principaux des groupes et du Gouvernement.

La discussion se poursuivra cet après-midi par la nouvelle expérience arrêtée par la conférence des présidents, sur le modèle des questions au Gouvernement du mercredi.

MM. les rapporteurs disposent, ensemble, de trente minutes.

La parole est à M. Roger Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour l'intérieur.

**M. Roger Fossé, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales, mes chers collègues, le budget du ministère de l'intérieur enregistre pour 1979 une progression tout à fait significative puisqu'elle est supérieure à 21 p. 100.

Il faut toutefois préciser dès maintenant que les crédits que j'ai l'honneur de rapporter devant l'Assemblée nationale ne concernent que les dotations budgétaires, tant en fonctionnement qu'en équipement, des services du ministère, à l'exclusion des crédits de subvention aux collectivités locales.

Si l'on apprécie la progression du budget *stricto sensu*, celle-ci se chiffre à environ 17 p. 100 par rapport à 1978. Il s'agit donc d'un budget relativement favorable, puisque sa progression d'une année sur l'autre est supérieure à celle du budget général de l'Etat qui est, je le rappelle, de 15,2 p. 100.

Le budget du ministère de l'intérieur est traditionnellement un budget de fonctionnement, ce qui n'a rien pour surprendre si l'on se souvient que l'ensemble des services dépendant de ce ministère représentent un peu plus de 135 000 fonctionnaires.

Sur un total de 16,7 milliards de francs, les dépenses de fonctionnement se montent à 13,3 milliards, les interventions du titre IV à 3,2 milliards et les crédits d'équipement à 256 millions seulement.

Le budget de fonctionnement comporte une proportion modérée de mesures nouvelles, mais on doit noter cependant que la situation est, à cet égard, meilleure que l'an dernier, puisque les dotations de 1979 permettront de créer un nombre d'emplois appréciable, particulièrement dans les services de la police nationale.

Quant aux crédits d'équipement, ils ne permettront, malgré leur progression sensible en valeur relative, aucune opération d'envergure nouvelle, mais simplement l'entretien des équipements existants ou la poursuite d'opérations déjà en cours.

Les dépenses de fonctionnement de l'administration territoriale augmentent modestement. Elles comportent cependant quatre séries de dispositions qui méritent de retenir l'attention.

Premièrement, la prise en charge par l'Etat de la rémunération des fonctionnaires des corps de l'Etat en Polynésie française. Il s'agit là de la poursuite d'un processus d'intégration en cours depuis deux ans.

Deuxièmement, la création d'un certain nombre de postes de préfets de région hors classe, ce qui permettra d'élever désormais au rang de la hors classe la totalité des postes de préfets de région.

Troisièmement, la création de quinze emplois nouveaux dans le corps des magistrats des tribunaux administratifs. La situation des tribunaux administratifs a fait l'objet d'un examen très attentif de la part de la commission des finances. Celle-ci a noté, d'une part, que les retards considérables accumulés dans l'instruction des affaires nécessitent un recrutement plus ambitieux que celui qui est prévu par ce budget et, d'autre part, que seule une réforme en profondeur, ayant notamment pour objet d'alléger la procédure, permettrait de revenir, dans ce domaine, à une situation saine. Aussi, la commission des finances a-t-elle émis le vœu que le corps des magistrats reçoive, dès 1979, un renfort d'effectifs plus important que celui qui est prévu au budget.

Quatrièmement, la création de 245 emplois dans le cadre national des préfetures. C'est encore un aspect de l'administration territoriale sur lequel la commission des finances s'est longuement arrêtée. Elle a constaté que le programme de recrutement de 7 300 emplois élaboré en 1974 et qui doit s'échelonner sur quatre années, n'a pas été réalisé. Il s'en faut de beaucoup, puisque 1 461 emplois seulement ont été créés depuis quatre ans. Le retard par rapport au programme de 1974 est donc considérable. La situation continue à être préjudiciable au bon équilibre des budgets départementaux. Sur ce problème des emplois dans le cadre national des préfetures, la commission des finances demande également de façon solennelle au Gouvernement de conduire à bonne fin le programme de recrutement élaboré en 1974.

En ce qui concerne les crédits d'équipement de l'administration territoriale, la totalité des dotations inscrites au budget de 1979 permettra d'engager la dernière tranche des travaux de construction de la préfecture du Var à Toulon. Le coût prévisionnel du total de l'opération est ainsi porté à 77 millions de francs.

Les crédits de la sécurité civile augmentent relativement peu et ne comporteront, en fonctionnement, que 45 millions de francs de mesures nouvelles.

A côté de mesures de détail dont on peut prendre connaissance par la lecture du document budgétaire, la principale des mesures nouvelles concerne la mise en service d'une école nationale des officiers de sapeurs-pompiers à Nainville-les-Roches à partir du début de l'année prochaine. C'est une initiative heureuse dont il convient de féliciter le Gouvernement, puisque cette école permettra de former, chaque année, deux promotions de cinquante élèves sous-lieutenants de sapeurs-pompiers.

Le service de sécurité civile envisage également de dispenser, par correspondance, un enseignement à l'ensemble des sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, pour leur permettre de se présenter dans de meilleures conditions de préparation aux divers examens ou concours qui leur sont offerts.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, l'essentiel des crédits seront affectés à l'entretien, qui est assuré par le ministère de la défense, des appareils du groupement aérien. Dans ce domaine, une expérience sera réalisée en 1979, avec la mise en service, à titre expérimental, d'un appareil de type DC 6 pour la lutte contre les incendies de forêt. Cet appareil pourrait emporter 12 tonnes d'eau, au lieu des 5 tonnes et demie qui constituent la charge normale des avions Canadair. Le DC 6 présente de plus l'avantage non négligeable d'avoir un prix de revient beaucoup moins élevé que le Canadair : 4 à 5 millions de francs au lieu de 18 millions de francs.

Le service de la sécurité civile a retenu, pour cette expérimentation qui devrait porter sur une période de quatre mois, une formule de location qui présente l'avantage de permettre l'expérimentation pour un coût budgétaire modéré.

Lors de l'examen des crédits de la sécurité civile, la commission des finances a évoqué les conséquences du naufrage de l'*Amoco-Codiz* et en a tiré certaines conclusions. Cet accident a mis en évidence non seulement l'insuffisance des moyens de lutte, mais aussi le manque de coordination de ces moyens.

La commission a pris acte de la décision prise au début du mois de juillet de mettre au point un programme de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, mais elle souhaite qu'une plus grande accélération soit donnée à la définition de ce programme. Il semble, en effet, que, plus de six mois après le naufrage de l'*Amoco-Cadiz*, aucune procédure de lutte n'ait encore été clairement définie.

Aussi la commission des finances demande-t-elle au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour que soient donnés au service de la sécurité civile chargé de la coordination opérationnelle les moyens d'intervenir avec rapidité et efficacité dans des circonstances analogues.

Les dépenses de fonctionnement de la police nationale augmentent de 17 p. 100 d'une année sur l'autre. Les mesures nouvelles se chiffrent à 648 millions de francs, ce qui permettra essentiellement d'importantes mesures de recrutement. Je rappelle que tout recrutement au sein de la police nationale avait été interrompu au cours des deux dernières années, mais que le Premier ministre a pris, le 7 janvier dernier, des engagements concernant le renforcement de la sécurité des Français. A cet effet, 10 000 emplois doivent être créés dans les formations de la police et de la gendarmerie. Le budget de 1979 contient la première concrétisation de cet engagement, en permettant la création de 970 emplois au service de la police nationale.

Ce budget prévoit également les crédits nécessaires à la rémunération de 200 auxiliaires administratifs. Cette mesure devrait permettre de renforcer les personnels de secrétariat en service dans les commissariats et, corrélativement, de dégager des tâches administratives un nombre égal de personnels en tenue, pour les remettre, comme il est normal, sur la voie publique.

On doit signaler encore que le budget de 1979 permettra la prise en charge par le ministère de l'intérieur, des services de la police dans les départements et dans les territoires d'outre-mer. A ce titre, 1 445 fonctionnaires seront désormais directement administrés par le ministère qui assurera ainsi, à partir de l'année prochaine, la totalité de la gestion administrative et financière des services de police dans les départements et dans les territoires d'outre-mer.

La commission des finances a longuement débattu de la situation des polices urbaines. Elle a rappelé que les grandes concentrations urbaines favorisent plus particulièrement le développement de la criminalité et elle ne peut que déplorer, non seulement l'insuffisance des effectifs des corps urbains, mais aussi l'absence de tout renforcement de ces effectifs depuis plusieurs années.

De très nombreux collègues ont regretté l'insuffisance des moyens matériels et plus particulièrement du matériel automobile mis à la disposition des commissariats dans les grandes agglomérations. Dans de très nombreux cas, les véhicules des forces de police sont vétustes et mal adaptés aux missions de ce service et plus particulièrement à la répression de la grande délinquance.

Les membres de la commission se sont également indignés de l'obligation qui est trop souvent faite aux polices urbaines d'avoir recours aux autorités locales pour se procurer, en quantité suffisante, le carburant nécessaire à l'alimentation de leur parc automobile.

Aussi, la commission des finances a-t-elle adopté sur ce point une observation, afin d'appeler tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de renforcer, de façon substantielle, les moyens de la police dans les grandes agglomérations.

Dans le domaine de l'équipement de la police nationale, la modicité des crédits oblige le ministère de l'intérieur à faire un choix et à faire porter principalement son effort sur deux actions prioritaires : le renouvellement des moyens de transport, d'une part, et la rénovation du parc immobilier, d'autre part.

S'agissant du renouvellement des moyens de transport, aucun renforcement du parc automobile ne sera possible, mais simplement l'entretien et le renouvellement du parc existant. Je viens de faire part, à cet égard, des observations de la commission.

Pour la rénovation du parc immobilier, la dotation globale sera portée à 200 millions de francs. C'est au moins une mesure dont il convient de se réjouir lorsque l'on connaît le caractère inadapté et vétuste de trop de locaux de nos commissariats. Un effort de rénovation a été engagé depuis quelques années par le ministère. Il sera, semble-t-il, poursuivi en 1979.

Je signale à cette occasion à M. le ministre de l'intérieur que nombre de nos collègues seraient désireux de connaître le détail des travaux immobiliers envisagés l'an prochain par le service de la police nationale. Il n'a pas été possible aux rapporteurs de satisfaire leur curiosité. Peut-être le ministre pourrait-il, à deux mois de la fin de l'année 1978, leur donner satisfaction sur ce point ?

La commission des finances a adopté à l'unanimité un amendement que je défendrai lorsqu'il viendra en discussion.

Sous réserve de l'adoption de cet amendement, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits du ministère de l'intérieur. *(Applaudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Mayoud, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les collectivités locales.

**M. Alain Mayoud, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, le projet de budget des collectivités locales que je vous présente, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan est, globalement, en forte progression par rapport à 1978.

Cet accroissement marque le souhait du Gouvernement de donner plus de possibilités aux collectivités locales.

De la volonté du chef de l'Etat, une ambition est née, suscitée par une réflexion sur l'adaptation des collectivités locales aux nécessités de notre temps, afin de réconcilier le pouvoir central, les communes et les citoyens.

Le strict respect des vœux émis par les maires, à travers une large concertation, a conduit le Gouvernement, conformément aux engagements pris à Blois, à proposer au Parlement un plan de développement des collectivités.

Avec le texte sur la fiscalité locale, déposé au Sénat, ce projet de budget concrétise nos ambitions dans ce domaine. Il donne davantage de moyens pour une plus grande responsabilité.

L'aide supplémentaire aux collectivités locales prendra des formes nouvelles. Pour 1979, dans le cadre de l'élaboration du plan de développement des responsabilités locales, l'ancien VRTS sera intégré dans un fonds de développement qui donnera lieu à un prélèvement unique sur les recettes de l'Etat. L'indexation de ce fonds sur une recette plus évolutive, c'est-à-dire la TVA, devrait procurer des ressources supérieures à l'actuelle formule du VRTS. Les ressources à répartir sur ces nouvelles bases s'élèveront à 32,7 milliards de francs.

Les subventions de fonctionnement seront, en 1979, de 3 125,5 millions de francs, contre 2 663,7 en 1978, soit 18,35 p. 100 d'augmentation provenant notamment des versements faits en contrepartie des exonérations de l'impôt foncier.

En 1979, les subventions d'équipement en faveur des collectivités locales — FSIR et fonds de compensation de la TVA compris — s'élèveront à 4 375,7 millions de francs contre 3 164,2 en 1978, soit une augmentation de 38,29 p. 100.

Un effort important est prévu concernant le fonds d'équipement des collectivités locales devenu maintenant le fonds de compensation de la TVA. Les dotations atteindront 3 200 millions de francs en 1979 contre 2 000 millions de francs en 1978, soit une augmentation de 60 p. 100.

Cette aide supplémentaire laissera aux communes une plus large autonomie dans le choix et la réalisation de leurs investissements. La conséquence est que les subventions d'équipement, déduction faite du FSIR et du fonds de compensation de la TVA, n'augmentent que de 1,1 p. 100. Mais il y a là une évolution nécessaire et inéluctable.

Aujourd'hui comme hier, la commune, cellule de base fondamentale de la démocratie locale, occupe une place importante dans la vie de nos concitoyens. Il est d'ailleurs frappant de constater que c'est en commençant par cette structure de base que s'est le plus souvent opérée la reconstruction ou la création d'un système démocratique.

A la tête des communes, les élus locaux sont les véritables coordinateurs responsables de la démocratie du quotidien. Ils assurent leur irremplaçable mission publique en étant les premiers et principaux interlocuteurs de leurs concitoyens.

Mais une évolution déterminante doit voir le jour. A défaut de pouvoir toutes disposer de moyens techniques autonomes, les communes doivent trouver dans l'administration un partenaire prodiguant conseils et études et non pas une autorité se substituant aux élus.

Le rôle des services départementaux des ministères est d'assister techniquement les communes, c'est-à-dire de les servir.

L'Etat doit donc tendre à « désengager » les moyens techniques dont il dispose pour les mettre au service des communes, sous forme d'agences, ou favoriser financièrement la mise en place de services techniques intercommunaux afin de rendre autonomes les collectivités de faible dimension.

Mais la liberté et l'autonomie des communes ne peuvent résister à un individualisme intégral. La coopération intercommunale, complément nécessaire de cette autonomie, doit être développée plus encore, afin que nos communes soient mieux à même d'exercer leurs responsabilités.

Sans doute les différentes formes de coopération intercommunale n'ont-elles pas toutes connu un semblable degré d'efficacité, mais, à mon avis, il faut aller dans ce sens.

C'est pourquoi les incitations financières doivent être amplifiées, même si nous savons qu'une évolution des mentalités, des habitudes est l'élément premier, indispensable, pour le travail en commun des collectivités et des élus.

Si ce budget nous apporte des satisfactions, il ne nous dissimule pas pour autant les progrès à réaliser dans le cadre de la fiscalité locale et d'un ajustement des concours de l'Etat.

Des ombres subsistent en matière de fiscalité locale. La recherche d'une nouvelle assiette, l'actualisation des impôts sur le foncier bâti et non bâti s'imposent.

En matière de valeur locative, la révision bisannuelle prévue par la loi de 1975 n'a pas été opérée et ne semble pas pouvoir l'être avant 1980. Il en résulte des effets dommageables pour les communes, dont les ressources tendent à s'éloigner de la réalité fiscale. En conséquence, le mode de calcul de la taxe foncière devrait être revu sur la base de déclarations périodiques de propriétaires, qui serviraient, dans la limite de « fourchettes régionalisées » de base de calcul aux droits de mutation.

Les communes souhaitent plus de ressources. Or, dans notre pays, il est un enrichissement sans cause qui pourrait en partie être orienté vers les budgets communaux ; je veux parler du droit à bâtir. Défenseur acharné du droit de propriété, je ne puis admettre, en revanche, que la volonté ou le dynamisme d'une collectivité fasse que tel terrain pourra être urbanisé au prix du marché.

Certes, la loi sur les plus-values peut, ici ou là, rétablir l'équilibre, mais nous sommes encore bien loin du compte. C'est pourquoi j'exprime le souhait personnel de voir s'orienter notre fiscalité vers une taxation plus importante des terrains à bâtir, cet impôt supplémentaire étant versé directement aux collectivités locales. Une telle attitude fiscale permettrait d'ailleurs de faire mieux accepter les documents d'urbanisme que les collectivités et l'Etat ont le devoir de mettre en place afin de maîtriser l'évolution et le développement de notre pays.

Une partie importante des ressources communales provient des prêts. Bien que nous sortions un peu du cadre étroit de ce budget, je dois préciser que la commission des finances a

souhaité appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'archaïsme, pour ne pas dire l'archaïsme, qui règne dans ce domaine.

Il serait nécessaire de ne pas subordonner l'attribution de telle ou telle catégorie de prêts bonifiés à l'octroi d'une subvention de l'Etat. Une adaptation sera d'ailleurs indispensable puisqu'à terme, la suppression des subventions sectorielles entraînera automatiquement la rupture du lien obligatoire entre la subvention et le prêt.

En outre, des instructions fermes devraient être données aux établissements financiers, aux caisses publiques notamment, afin que l'attribution d'un prêt ne se traduise pas par une atteinte à l'autonomie des communes, par une remise en cause de la politique communale. La CAECL, en particulier — je cite un exemple personnel — se permet, pour les prêts « réserves foncières », de porter un jugement sur l'opportunité de l'opération et sur le bien-fondé du prix d'achat accepté par la commune et entériné par l'autorité préfectorale.

Des hommes qualifiés et compétents, avec les moyens de l'être, une fiscalité évolutive, modernisée et adaptée à la réalité, tels sont les piliers sur lesquels doivent se construire, sereinement et sans passion, l'avenir, le destin de nos collectivités locales.

Un budget n'est pas neutre politiquement.

A travers ce budget des collectivités locales, le Gouvernement et sa majorité s'engagent dans la voie d'une évolution voulue par tous. Nous sommes et serons exigeants, car la politique de la majorité est ambitieuse pour faire de la France un pays où le droit à la différence sera respecté et les libertés locales protégées.

Plus de clarté, plus de responsabilité, plus de liberté plus de solidarité et moins de facilité, tels sont les besoins des collectivités locales, que le Gouvernement et le Parlement doivent satisfaire.

Mais, pour les élus locaux que nous sommes pratiquement tous, cela impliquera parfois le risque de l'impopularité, de l'incompréhension de certains de nos administrés.

Préparer plus le moyen et le long terme, gérer mieux le quotidien, ne plus s'avancer parfois masqué derrière telle ou telle administration devenue étouffante mais souvent commode à cause du manque de moyens et même d'un certain laisser-faire, tels doivent être les objectifs des élus locaux.

Après avoir étudié ce projet de budget et être revenue sur la réserve qui avait été demandée par certains pour un litige opposant l'Etat à la ville de Paris, la commission des finances a assorti son examen de cinq observations que j'ai mandat de vous exposer. Elles reprennent quelque peu les propos que j'ai tenus au début de mon intervention : aussi les formulerai-je brièvement.

Voici la première observation : afin de permettre aux collectivités locales, dans le cadre d'une meilleure coopération, de financer la mise en place de services techniques seuls capables d'assurer aux communes une relative autonomie face aux services techniques de l'Etat, la commission des finances recommande au Gouvernement d'amplifier sa politique d'incitation financière.

Voici la deuxième : la commission des finances demande au Gouvernement de revoir les modes de calcul des taxes foncières bâties et non bâties sur la base de déclarations périodiques des propriétaires.

La troisième observation concerne le mode de calcul du fonds de compensation de la TVA qui était appelé, en période faste de l'économie, à croître de façon sérieuse, mais qui, dans la période difficile que nous traversons, risque de poser des problèmes. Elle est ainsi formulée : la commission des finances demande au Gouvernement d'assortir le nouveau dispositif d'un système de plancher garantissant un minimum de progression des ressources pour les collectivités locales.

La quatrième observation a trait à la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales : la commission des finances demande au Gouvernement qu'une remise en ordre sérieuse soit faite afin que les dossiers présentés par les communes soient étudiés dans des délais raisonnables.

La cinquième et dernière observation a été formulée par l'un de nos collègues, reprise par moi-même et acceptée par la commission : la commission s'inquiète de la médiocrité des prévisions concernant les interventions du FIDES en faveur des communes de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie ; cette inquiétude est d'autant plus vive que les communes de l'intérieur et des archipels, faute de fiscalité propre, dépendent de prélèvements sur les recettes territoriales que les difficultés financières des territoires eux-mêmes rendent de plus en plus aléatoires ; aussi, la commission demande-t-elle l'extension aux

communes d'outre-mer du mécanisme qui, en application de l'article 29 de la loi de finances pour 1979, doit se substituer au versement représentatif de la taxe sur les salaires.

Sous réserve de ces cinq observations, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter le projet de budget des collectivités locales pour 1979. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Aurillac, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les crédits de l'intérieur.

**M. Michel Aurillac, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, dans le climat de rigueur financière qui a inspiré l'ensemble du budget de 1979, le budget du ministère de l'intérieur fait figure honorable.

En effet, les crédits proposés — crédits de fonctionnement et crédits de paiement — augmentent de 20 p. 100 environ par rapport à ceux qui ont été accordés en 1978, soit cinq points de plus que pour l'ensemble du budget de l'Etat.

Un examen secteur par secteur conduira cependant à nuancer cette appréciation globale.

Mes observations porteront sur quatre points : l'administration générale, la police, la sécurité civile et les collectivités locales.

En ce qui concerne l'administration générale, la création de 245 emplois du cadre national des préfetures reste insuffisante eu égard aux besoins.

Le comité technique paritaire central des préfetures avait en effet estimé en 1974, les besoins d'emplois à près de 8 000 pour quatre années. Or 1 372 seulement ont été créés à ce jour. Le retard va donc s'aggraver, et cela me paraît lié à un problème plus général et très important, celui du fonctionnement des préfetures dont les tâches interministérielles sont de plus en plus difficiles alors que le foisonnement des administrations relevant de différents ministères à hiérarchie verticale rend difficile l'application des principes fixés par le décret de 1964 sur la coordination et la direction des administrations de l'Etat.

Au moment où le Gouvernement prépare une réforme destinée à augmenter les pouvoirs des collectivités locales, il me paraît essentiel que le représentant de l'Etat puisse exercer ses attributions face aux administrations publiques de manière à donner aux communes l'interlocuteur unique dont elles ont besoin.

Toujours en matière d'administration générale, je tiens à présenter une remarque concernant la situation des tribunaux administratifs.

Avec 245 conseillers, d'un recrutement disparate, les tribunaux administratifs perdent chaque année du terrain quant aux affaires jugées par rapport aux affaires enregistrées : 4 800 dossiers de retard pour l'année judiciaire 1976-1977 ; 52 000 affaires en instance ; moins de 25 000 jugées.

Le délai moyen de jugement est supérieur à deux ans ; il atteint quatre ans au tribunal administratif de Paris en raison de sa compétence d'exception.

Cette dégradation rappelle la situation catastrophique qui régnait en 1950 lorsque la réforme du contentieux administratif permit au Conseil d'Etat de se décharger sur les tribunaux administratifs. Aujourd'hui nous sommes au pied du mur. C'est la juridiction administrative tout entière qui est remise en cause, si elle n'est pas en mesure d'évacuer régulièrement les affaires qui y sont introduites.

Deux solutions peuvent être envisagées, qui doivent être appliquées de front.

La première consisterait en une augmentation du nombre des conseillers des tribunaux administratifs. La seconde serait d'élaborer une réforme de procédure permettant d'éviter l'encombrement des rôles par des litiges qui pourraient être réglés plus simplement ; je suggère à cet égard que l'on institue un juge conciliateur en matière administrative, permettant aux requérants et à l'administration de se mettre d'accord en évitant la longue suite des mémoires et des instances.

La commission des lois s'est ralliée, pour marquer sa préoccupation, à l'amendement adopté par la commission des finances qui tend à réduire certains crédits concernant les frais de déplacement de la police en souhaitant qu'ils puissent gager la création d'emplois supplémentaires en matière de tribunaux administratifs.

Enfin, dois-je rappeler que les engagements pris par le législateur doivent être tenus ? Les décrets d'application de la loi du 10 décembre 1977, relative au recrutement des tribunaux administratifs, ne sont pas encore publiés.

Avec la police, monsieur le ministre, nous abordons l'un des problèmes les plus sérieux de notre temps, celui de la sécurité.



Certes, la police nationale n'a pas en charge toute la sécurité des Français. Elle partage cette responsabilité avec la gendarmerie et travaille sous le double contrôle de l'autorité administrative des préfets et de l'autorité judiciaire des procureurs de la République.

C'est d'ailleurs toute la difficulté d'aborder complètement le problème de la sécurité des Français à l'occasion d'un débat budgétaire nécessairement cloisonné entre ministères. En privilégiant, à juste titre, la sécurité des Français, le Gouvernement s'est engagé dans un vaste débat qui devrait s'instaurer à l'occasion du dépôt d'une loi de programme sur la sécurité des Français. Cette loi concernerait au premier chef les ministères de l'intérieur, de la justice et de la défense, mais pourrait concerner d'autres départements ministériels qui s'occupent de prévention.

Une telle loi permettrait de situer l'action du Gouvernement dans une perspective d'ensemble, en évitant d'année en année cette impression de discontinuité que donne inévitablement l'examen des problèmes budget par budget.

Pour en revenir au budget que nous examinons aujourd'hui, je précise que la loi de programme donnerait une confirmation législative au programme de Blois et déterminerait des objectifs clairs en matière de recrutement, de formation de base et de formation continue, de bâtiments, de matériel de transport, d'armement et de transmissions. Elle permettrait aussi de mieux définir les différents services contribuant à la sécurité des Français.

Peut-on aller jusqu'à la création d'un conseil supérieur de la police ou, mieux encore, de la sécurité des Français, qui donnerait son avis au Gouvernement sur les réformes de structure ou de procédure? La question mérite d'être posée.

On peut se demander si les quelque 108 000 hommes que compte la police représentent un effectif suffisant. Quand on fait la somme des effectifs de la police et de la gendarmerie et qu'on la rapporte au nombre d'habitants, on s'aperçoit que la France n'est pas dans une situation désavantageuse par rapport aux pays européens démocratiques: un pour 305 habitants en France, en 1976, contre un pour 358 en République fédérale d'Allemagne et un pour 457 en Grande-Bretagne.

Il faut, certes, envisager une augmentation raisonnable des effectifs de police, ce qu'amorce le budget de 1979, mais on ne saurait trouver dans le seul recrutement une réponse à l'inquiétude légitime de nos concitoyens.

J'insisterai sur deux points essentiels: la place de la police dans la population et les méthodes d'action de la police.

La place de la police est liée au phénomène d'urbanisation. La croissance urbaine ne s'est pas accompagnée d'une égale répartition des effectifs de police dans les agglomérations en accroissement. Ce phénomène est particulièrement vrai dans la région parisienne, mais il a pu être constaté dans toutes les grandes villes, qu'il s'agisse de Marseille, de Lyon, de Lille, de Toulouse ou de Bordeaux. Il en est résulté que les banlieues, moins contrôlées que les centres de ville, ont pu servir, pour des raisons évidentes, de zones de repli pour la délinquance. Au surplus, les policiers affectés dans les grandes circonscriptions urbaines se sont heurtés au problème du logement: ils habitent rarement là où ils exercent leurs fonctions.

**M. Robert-André Vivien**, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien!

**M. Michel Aurillac**, rapporteur pour avis. Et ils ne sont pas, dans le quartier, en confiance et en contact direct avec la population, comme ils l'étaient autrefois et comme le sont restés pour l'essentiel les gendarmes des brigades rurales.

L'amélioration de la sécurité dans les zones urbaines passe donc très largement par une politique de logement des policiers dans les circonscriptions où ils exercent leurs fonctions, accompagnée d'une meilleure répartition géographique à l'intérieur des circonscriptions.

J'en arrive au problème de l'emploi des forces de police.

Pendant de nombreuses années, la politique immobilière du ministère de l'intérieur, politique aujourd'hui abandonnée, a consisté en la création de vastes hôtels de police où les policiers d'une circonscription se trouvaient regroupés pour y prendre leur service et en partir pour toutes les interventions et patrouilles. Il en est résulté que la police paraissait, soit absente, puisqu'elle n'était plus normalement dans les quartiers, soit trop lourdement présente parce qu'elle intervenait d'une manière massive.

Il faudra quelques années pour que le changement de politique soit perceptible, car il est difficile de créer les nombreux commissariats ou postes de police qui seraient nécessaires pour manifester jour et nuit la présence de la police.

L'ilotage est, certes, une réponse intelligente aux besoins de sécurité de la population. Mais il n'est efficace que si les ilotiers habitent le quartier où ils exercent leurs fonctions et s'ils sont assez nombreux pour que l'ensemble du territoire soit couvert.

La réussite de la police dans un certain nombre d'opérations de premier plan à l'égard du grand banditisme ne suffit pas à dissiper le malaise de la population. Bien plus, se répand un sentiment — dont je sais qu'il ne correspond pas à la réalité des choses, mais qu'il est difficile de combattre par de simples déclarations — qui voudrait que la police ait une conception élitiste de son rôle, si vous me permettez cette expression, dans la mesure où elle ne s'intéresserait qu'au grand banditisme ou aux vedettes, qu'elles soient criminelles ou victimes, et « laisserait tomber » les petites affaires. S'il est vrai que, dans certains commissariats de banlieue, on ne va plus voir les villas cambriolées et que les plaintes y sont enregistrées avec scepticisme — un certain nombre d'entre nous se le sont laissé dire — c'est grave et inadmissible. Le comportement irresponsable de quelques individus isolés peut porter ainsi atteinte à la confiance de la population dans un corps qui, dans son ensemble, fait son devoir avec courage et compétence.

Puis, il faut bien en venir au risque majeur qui est celui, si la police n'est pas présente et n'est pas disponible, de voir se multiplier les initiatives d'autodéfense. Le Gouvernement les désapprouve, et je tiens à souligner ici combien l'initiative d'un ancien haut magistrat qui n'honore pas la robe qu'il a portée me paraît devoir être combattue et condamnée. La démocratie n'a que faire d'une autodéfense en libre service qui a tous les relents du fascisme. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

En ce qui concerne le budget de la sécurité civile, nous avons noté avec satisfaction la progression de la départementalisation des services d'incendie et de secours à travers la France.

Votre projet de budget pour 1979 comporte peu d'innovations. Cependamment la mise en service du premier DC 6 bombardier d'eau me paraît être un élément important, aussi souhaitons-nous que cette expérience soit suivie d'une mise en service de nouveaux appareils.

J'aborderai brièvement le chapitre du plan Polmar en souhaitant que la réorganisation à laquelle vous avez procédé, monsieur le ministre, conduise à une réelle unité de commandement sur terre — celle-ci qui est déjà effective sur mer a été réalisée par l'amiral préfet maritime — et à une véritable mise en condition des personnels et des matériels avant les accidents, car il est toujours difficile d'improviser dans l'action.

La grande absente du budget de la sécurité civile est la défense civile. En frais de fonctionnement, pratiquement aucun crédit n'est prévu, hormis ceux dégagés en faveur de l'alerte aérienne, et en investissement, le programme civil de défense ne figure que pour mémoire.

La plupart des pays européens ont engagé une politique de construction d'abris pour la population en cas d'hostilités. La France n'entreprend toujours rien dans ce domaine alors que la réalisation de vastes programmes de construction de souterrains dans les villes pour le passage du métropolitain ou pour l'édification de parcs à voitures aurait permis de réaliser un système de protection de la population au moindre coût.

Je persiste à penser que chaque budget devrait dégager des crédits pour réaliser un nombre minimum d'opérations dans les villes afin que notre politique de défense comporte, en plus du volet de la dissuasion, celui de la protection de la population.

J'en viens au dernier point de mon rapport qui concerne les collectivités locales.

L'année 1979 sera marquée par une nette progression des aides de l'Etat aux collectivités locales grâce à l'apparition du concours global qui remplacera le versement représentatif de la taxe sur les salaires.

L'Etat récapitulatif est révélateur de cette progression, aussi bien dans l'ensemble du budget que dans le budget de votre ministère. Le fonds de compensation de la TVA en particulier croît sensiblement puisqu'il est doté d'un crédit supplémentaire de 1,2 milliard.

La politique de globalisation des subventions accompli ainsi un nouveau pas en avant; or elle constituait l'une des revendications les plus constantes de l'union des maires. Si l'on ajoute à cette constatation que, dès cette année, presque toutes les communes de plus de dix mille habitants — au nombre de 671 — bénéficient du mécanisme de globalisation des prêts

de la casse des dépôts et consignations, on constate que les collectivités locales d'une certaine importance se dégagent d'ores et déjà du mécanisme de mendicité organisée, qui avait été maintes fois stigmatisé, et dont le rapport Guichard avait demandé qu'il y fût mis fin.

Dans cette évolution, les petites communes sont relativement absentes car la structure de leur budget ne permet pas de leur appliquer les remèdes prévus pour les villes. Quant aux départements, bien que collectivités locales à part entière, ils commencent à peine à bénéficier du fonds de compensation de la TVA. C'est pourtant sur la capacité des réformes en préparation à régler le problème des petites communes et du département qu'on pourra juger de la valeur et de l'efficacité des solutions.

Le redistribution des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales n'est pas une tâche facile. Ce serait d'ailleurs une illusion d'imaginer des domaines de compétences rigoureusement séparés et ne se recoupant jamais. Après tout, l'école républicaine, l'école communale est née d'une collaboration intelligente entre l'Etat qui sature les maîtres et la commune qui construit et entretient les bâtiments. Mais les élus locaux veulent en avoir pour leur argent et ils n'entendent pas contribuer forfaitairement à des recettes de l'Etat dont ils ne contrôlent pas l'emploi.

La République une et indivisible que consacre la Constitution est composée de l'Etat, des départements et des communes qui ont le bien commun pour finalité.

Je ne terminerai pas ce chapitre sans parler de la désagréable question du contentieux entre Paris et l'Etat à propos des charges indues.

Il est sans doute regrettable que ce problème, tout à fait prévisible, n'ait pas été réglé en 1975, mais la commission a enregistré avec satisfaction l'accord intervenu entre l'Etat et la ville, qui prévoit la prise en charge, par la ville de Paris, des retraites de certains personnels aujourd'hui étatisés et la participation de l'Etat aux dépenses de la brigade de sapeurs pompiers pour la seule ville de Paris. En contrepartie, la contribution de Paris aux charges de police est réduite de moitié pour 1979 et le droit commun s'appliquera complètement en 1980.

Ma conclusion prendra la forme d'une transition et d'une interrogation avant l'ouverture des grands débats qui sont annoncés à propos des collectivités locales.

Depuis 1945, cinq grandes réflexions ont porté sur la redéfinition des rapports entre l'Etat et les collectivités locales, la dernière en date ayant donné lieu à la publication du rapport de M. Guichard. Ce n'est pas aujourd'hui la dernière chance, mais en tout cas l'occasion nous est offerte de renverser le mur du scepticisme.

J'en viens maintenant à l'interrogation : plus de ressources ou plus de responsabilités ou, mieux encore, des ressources adaptées aux responsabilités ? C'est la grande interrogation des élus locaux. La démocratie à la base suppose que les élus puissent faire des choix et assumer, devant leurs concitoyens, non pas l'apparence, mais la réalité de la gestion.

Au niveau des villes, grandes ou moyennes, le remède est connu.

Au niveau des petites communes, il faut avoir le courage de reconnaître qu'aucune solution financière globale n'est satisfaisante si les charges restent, en droit comme en fait, les mêmes que dans les villes. On peut, certes, imaginer des collectivités intermédiaires au niveau cantonal, mais elles présentent plus d'inconvénients que d'avantages, et elles risquent de conduire à la mort des petites communes, sans pour autant avoir en elles-mêmes les ressources de leur autonomie.

La collectivité départementale peut assumer des responsabilités nouvelles susceptibles de soulager les communes et d'assurer ainsi une meilleure péréquation des ressources et des charges.

Il me reste à former le vœu que les deux grands débats qui porteront sur les finances et les responsabilités locales débouchent sur des décisions claires, bien comprises de l'opinion et des élus qui auront à les appliquer. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Colombier, premier orateur inscrit.

**M. Henri Colombier.** Monsieur le ministre de l'Intérieur, ayant eu l'honneur d'appartenir pendant vingt-cinq ans au ministère que vous dirigez, vous comprendrez que je commence mon inter-

vention par un hommage au corps préfectoral qui non seulement assure à travers la France la permanence de l'Etat et la sauvegarde des institutions, mais qui a accompli un remarquable effort d'adaptation aux nouvelles conditions de l'administration du territoire.

Des fonctionnaires habitués aux méthodes traditionnelles ont bien souvent pris des attitudes résolument offensives pour la solution des problèmes essentiels de notre temps et ont su s'intégrer aux mécanismes économiques, ce qui leur a permis d'entreprendre des actions décisives en matière de développement économique et d'emploi.

La France dispose d'une irremplaçable organisation territoriale et ceux qui confondent encore le préfet de 1978 et le préfet d'Empire se trompent lourdement peut-être ont-ils une vue attardée des choses.

**M. Hubert Dubedout.** Cela ne dépend pas d'eux !

**M. Henri Colombier.** Une mutation identique s'est produite chez les fonctionnaires de préfecture qui ont montré de remarquables capacités d'adaptation et le goût des responsabilités et de l'innovation, tout en conservant le sens du service public, la rigueur intellectuelle et la fidélité envers leurs supérieurs.

Au nom de mon groupe, je tenais aussi à leur rendre hommage. Nous comptons beaucoup sur votre action, monsieur le ministre, pour les aider dans cette tâche, comme l'a d'ailleurs souhaité M. le rapporteur de la commission des lois.

Telles sont les considérations d'ordre général que je voulais rapidement évoquer avant d'aborder les réflexions que votre projet de budget peut inspirer sur des points particuliers.

En ce qui concerne l'administration centrale, je regrette qu'un seul poste ait pu être obtenu sur les trois postes de sous-directeurs qui sont absolument nécessaires à un meilleur encadrement.

Après les rapporteurs, d'autres collègues parleront de la police nationale. Vous savez mieux que personne combien les grandes agglomérations — Rouen n'est pas la seule — manquent d'effectifs et comment les missions de maintien de l'ordre, rendues hélas ! trop nombreuses par la multiplication des manifestations dans la rue — alors que les partis politiques et les syndicats ont pourtant bien d'autres moyens d'exprimer leurs opinions dans notre pays démocratique — déloquent le personnel de la police de ses tâches essentielles : lutter contre la criminalité et assurer la sécurité des citoyens.

J'évoquerai trois séries de problèmes : le personnel communal, la sécurité civile et le rôle économique des régions.

Nous aurons l'occasion, dans quelques mois, de débattre du plan de développement des responsabilités locales. Mais je suis persuadé que les réformes proposées ne peuvent aboutir que si elles s'accompagnent d'une véritable revalorisation de la fonction communale. Les élus locaux ne retrouveront leur autonomie qu'à cette condition, sinon suffisante, du moins nécessaire.

Le problème se pose à deux niveaux : celui du recrutement et celui de la mentalité.

Dans la fonction communale, 1,14 p. 100 des agents possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur et 3,62 p. 100 d'entre eux un diplôme équivalent au baccalauréat. Ces proportions sont quatre fois plus élevées dans les administrations de l'Etat. La création prévue d'un cadre d'attachés permettra sans doute de résoudre partiellement ce problème. Encore faut-il être attentif au fait que ces emplois nouveaux ne doivent pas être des emplois de fin de carrière pour des fonctionnaires sur le point de prendre leur retraite.

Il conviendrait d'organiser un véritable concours, à l'image de celui d'attaché de préfecture, qui permettrait d'établir une liste d'aptitude sur laquelle le maire pourrait choisir le collaborateur qu'il veut s'attacher. A cet égard, les liens de plus en plus personnels qui doivent exister entre le maire et le secrétaire général, peuvent faire naître des difficultés, par exemple dans le cas de changement de municipalité. C'est ainsi que certains journaux ont pu parler d'une véritable « épuration » après les élections municipales de 1977.

Deux idées semblent pouvoir être avancées pour résoudre ce problème : la création d'un cadre national de secrétaires généraux de mairie, mais aussi et surtout la création de passerelles de plus en plus nombreuses entre l'Etat et les collectivités locales. Outre la garantie ainsi donnée aux fonctionnaires, ces expériences croisées seraient bénéfiques à l'ensemble du service public qui ne doit pas inspirer des idées différentes suivant la collectivité à laquelle on est affecté.

Il conviendrait aussi d'abandonner la fiction qui consiste à fixer réglementairement, et donc arbitrairement, les effectifs et les rémunérations du personnel municipal. La diversité des

situations locales exige une plus grande souplesse, et les maires, soumis au jugement de leurs électeurs, sont capables d'exercer leurs responsabilités.

Cette revalorisation fonctionnelle doit s'accompagner d'un certain changement des mentalités. La démarche qui a été accomplie par les fonctionnaires de préfecture peut également l'être par les fonctionnaires municipaux. Ils doivent être soumis à des exigences plus rigoureuses pour faire face aux besoins nouveaux, puissants et sans cesse croissants du public, ainsi qu'à l'obligation de mobilité pour éviter de s'enfermer dans des réseaux de relations sociales locales et enrichir leur expérience professionnelle. Ils doivent s'habituer au dialogue avec les citoyens qui ont de plus en plus envie de participer à la vie locale. Faire une administration municipale ouverte, avec des fonctionnaires responsables et considérés, c'est largement contribuer à l'épanouissement de la démocratie locale.

Le deuxième point de mon intervention portera sur la sécurité civile. Vous savez quelle importance revêt, dans le langage actuel, le mot « sécurité ». Vous avez vous-même voulu, pour marquer l'importance de ce phénomène, changer de vocabulaire et remplacer le mot auquel nous étions tous habitués par l'expression « protection civile ». Nous avons, hélas ! l'impression qu'en l'occurrence votre budget est la pure et simple reconduction de celui de 1978.

Devant cette situation et les contraintes que vous avez rencontrées sans pouvoir les surmonter, je souhaite vous poser trois questions.

Première question : au titre du fonctionnement et plus spécialement des mesures intéressant la situation du personnel, quels sont vos projets quant à l'avenir des directeurs départementaux de la protection civile ? Leur corps, composé en majorité de groupes mobiles de sécurité, est en voie d'extinction. Souhaitez-vous les assimiler aux chefs de division de préfecture ? Il faudrait alors créer les postes correspondants dans chaque département. Souhaitez-vous, au contraire, créer un corps spécifique d'agents de l'Etat ? Ou voulez-vous confier des responsabilités de sécurité civile, au sens large du terme, aux inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours ? De toute façon, quelle que soit la solution choisie, il convient de se prononcer assez rapidement sur l'avenir et les structures de ces directions départementales.

Ma deuxième question a trait aux subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques. Le crédit de paiement de 10 millions de francs destiné à couvrir l'ensemble des besoins ne correspond pas — il faut bien le dire — à grand chose. Un calcul rapide permet de constater que la dotation de chaque département serait de l'ordre de 100 000 francs. Ce montant est dérisoire par rapport aux demandes. L'ouverture du crédit fait naître des espoirs qui seront déçus ! L'attente de l'arrêté de subvention augmente les délais de réalisation et entraîne donc un surcoût. Je me demande finalement si, dans un souci de clarté et de sincérité, il ne serait pas préférable de supprimer purement et simplement ce crédit, et de laisser aux collectivités — départements et communes ou leur groupement — dont c'est la vocation, la responsabilité totale de leur équipement. Mieux vaudrait consacrer ces 10 millions de francs aux personnels de préfecture, par exemple ?

Ma troisième question concerne le programme de défense civile. L'article 17 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 a confié au ministre de l'intérieur la responsabilité de la défense civile. Lors d'un précédent débat, l'Assemblée nationale a déjà mis l'accent sur l'intérêt de la France à se doter d'un véritable programme de défense civile.

D'autres pays européens ont pris d'importantes mesures pour la sauvegarde de leur population, et les stages que les élus, les responsables socio-professionnels ou les fonctionnaires ont fait à Nainville-les-Roches, les ont tous sensibilisés sur le danger d'une exceptionnelle importance que représente l'explosion nucléaire. Notre politique de défense qui s'exprime aussi par la force de dissuasion ne peut être que globale puisque la nation tout entière est concernée. C'est pourquoi je serais heureux que vous nous fassiez connaître votre politique de défense civile et les moyens que vous espérez pouvoir mettre en œuvre pour l'appliquer.

Quelques mots maintenant sur la région.

Depuis quelques mois, une cohérence entre les actions entreprises de tous côtés se révèle de plus en plus nécessaire pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et la création d'emplois. Chaque région et, dans chaque région, chaque département prennent des initiatives pour compléter celles de l'Etat ou celles de certains établissements publics. L'industriel en difficulté ou simplement à la recherche de renseignements est considérablement embarrassé pour se reconnaître dans le maquis

des textes et des procédures. Il conviendrait sans doute de faire de la mission régionale le lieu privilégié de la coordination de toutes ces actions. A cet égard, des instructions précises devraient être données aux préfets.

Alors que nous recherchons un consensus toujours difficile à obtenir, la région apparaît comme un lien de solidarité réelle entre tous les citoyens. Le sentiment d'appartenir à une même communauté existe ; il faut en utiliser les vertus. Les habitants d'une région se sentiraient plus directement concernés et participeraient davantage si l'utilisation des crédits attribués par l'Etat au titre du Fonds spécial d'adaptation industrielle, du comité interministériel d'aménagement des structures industrielles ou du comité départemental de financement, par exemple, pouvait être contrôlée sur place, à l'occasion d'un rapport que le préfet présenterait au conseil régional.

Je ne veux pas évoquer l'avenir de la région. Ce sujet ferait l'objet d'un autre débat qui dépasse le cadre de cette discussion budgétaire.

Ces observations ponctuelles ou générales ne nous font pas oublier, monsieur le ministre, votre action personnelle. C'est pourquoi le vote positif de mon groupe sur le projet de budget que vous nous présentez aura aussi le sens d'un témoignage de confiance envers vous. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dubedout.

**M. Hubert Dubedout.** « Décidément, cela commence mal » : tel était le propos que je comptais développer en reprenant les réflexions généralement émises par nos collègues, députés et sénateurs, sur le premier projet de loi du Gouvernement relatif à la réforme des collectivités locales ; je fais évidemment allusion à celui qui concerne la fiscalité directe locale. Mais certains propos tenus par M. Colombier m'obligent à corriger le tir et à lui répondre.

Mon cher collègue, je n'ai jamais accepté de mettre en cause publiquement les fonctionnaires. Je règle mes comptes, si j'en ai, avec les hommes politiques. En contrepartie, je ne saurais tolérer qu'on vienne défendre systématiquement, à cette tribune, telle ou telle catégorie de fonctionnaires, d'autant que je constate, en toute honnêteté et sincérité, ayant toujours eu, pour ma part, d'excellents rapports avec l'organisation préfectorale, un renforcement depuis quelques années du pouvoir tatillon que les préfets exercent. Aurait-ils reçu mission d'accroître leur rôle de commissaires politiques ? (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je ne fais que constater des faits. Nous ne saurions, bien entendu, tolérer qu'après s'être emparés des instruments de l'Etat ils veuillent aussi se saisir des instruments de l'administration locale !

Monsieur le ministre, il me semble que nos objectifs devraient être clairs : des collectivités locales fortes, animant des secteurs d'activité de plus en plus diversifiés, prêtant aux citoyens les moyens de l'autogestion qu'ils demandent et participant également à tous les efforts visant à leur protection. Ces collectivités locales devraient aussi réagir contre les excès de pouvoir des dépositaires mêmes des mandats des citoyens, dans une perspective de décentralisation dynamique bien conduite, et combattre la délinquance et le banditisme, avec l'aide d'une police appuyant son effort sur des actions éducatives et préventives menées par elles-mêmes.

Retrouve-t-on ces objectifs principaux dans votre projet de budget ? Peut-on penser que 1979 sera le point de départ d'une réelle décentralisation ?

Voilà ce qu'il convient d'examiner par-delà les déclarations optimistes officielles.

Effectivement, quelles perspectives brillantes, quel avenir prometteur pour les collectivités locales ! Mais, hélas ! ceux qui, dans les associations de maires, ont rencontré, comme moi depuis bientôt treize ans, tel Premier ministre, tel ministre des finances, tel ministre de l'intérieur, ne sauraient oublier les promesses non tenues. Elles sont légion ! Et aurai-je la cruauté de rappeler à tel ancien Premier ministre, devenu député de Corrèze et maire de Paris, le contraste entre les propos restrictifs tenus devant les maires dont il recevait l'association, et ceux qu'il tient maintenant dans une nouvelle charge.

Je rappellerai aussi, monsieur le ministre de l'intérieur, les propos de votre prédécesseur, M. Poniatowski, prononcés en 1975 : le remboursement de la TVA aux collectivités locales devait se faire dans les cinq ans au niveau de 5 milliards de francs. Chacun ici a présentes à l'esprit ces promesses... et ces oublis !

J'en viens maintenant aux crédits dont vous êtes doté.

S'agissant du budget de fonctionnement, nous constatons que l'accroissement des subventions de fonctionnement est de 18,35 p. 100. Nous en prenons acte, mais une grande partie de cet accroissement est due à l'augmentation de l'imposition locale et des exonérations foncières.

Pour le VRTS, je reconnais, monsieur le ministre — je suis toujours loyal dans l'analyse des faits — que vous avez eu raison, constatant que l'indexation sur les salaires allait conduire à un tassement des recettes des collectivités locales, d'adopter une autre clef d'indexation.

Que nous réserve l'avenir ? Nous en débattons au moment de la discussion du projet de loi que vous avez déposé au Sénat. Je ne l'ai pas suffisamment analysé pour en faire actuellement une critique, et ce ne serait d'ailleurs pas le moment.

S'agissant du fonds de compensation de la TVA, le montant des dotations n'atteint pas en 1979 les 5 milliards de francs promis par M. Poniatowski, puisque leur montant s'élève seulement à 3,2 milliards de francs.

M. Mayoud, dont je regrette l'absence, a évoqué l'impôt foncier. A l'époque de la discussion de la loi foncière, M. le ministre de l'équipement affirmait que, sur les bases de 1973, l'application de la loi foncière rapporterait 2,5 milliards de francs aux collectivités locales, et je rappelle qu'à différentes tribunes, notamment devant l'association des maires et dans cette enceinte, votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'intérieur, avait fondé l'effort de l'Etat pour procurer de nouvelles recettes aux collectivités locales sur le produit de cet impôt foncier.

Retenez ce chiffre : 2,5 milliards de francs, alors que 85 millions seulement sont inscrits au budget pour 1979. Pourtant, que sarcasmes n'ai-je point reçus, comme député de l'opposition, au moment de la discussion de cette loi, lorsque je mettais largement en doute l'application de cette mesure et lorsque je préconisais, comme l'évoquait M. Mayoud, l'instauration d'un impôt foncier sur valeur déclarative, défendu par l'opposition, ainsi d'ailleurs que par deux députés de la majorité.

En face de l'évolution de ces recettes, quelle est la situation des collectivités locales ? Vous la connaissez, monsieur le ministre : dans le rapport de la commission des lois est évoqué le bilan de 1975. Il est catastrophique ! Nous le savons tous.

Les frais de fonctionnement ne cessent d'augmenter et beaucoup plus vite, croyez-le, monsieur le ministre, que n'ont pu croître les recettes, bloquées par le plan Barre. Les dépenses de personnel ne font que s'accroître. L'endettement ne cesse de grandir dans des proportions également catastrophiques : les collectivités locales sont de plus en plus obligées d'emprunter pour rembourser les annuités d'emprunt. L'autofinancement a pratiquement disparu.

Tel est le constat. Or quelles sont vos propositions ?

Elles sont minimes : une indexation du VRTS sur un élément plus dynamique. Mais pouvons-nous, devant les difficultés des collectivités locales, envisager un bilan positif ? Personne ici ne le croira. Chacun sait que, dans les années à venir, compte tenu des projets de loi que vous avez déposés, rien ne sera changé fondamentalement : les collectivités locales connaîtront de plus en plus de difficultés pour faire face à leurs dépenses.

Outre ces problèmes financiers, vous me permettrez d'en évoquer d'autres.

D'abord celui de l'emploi. Est-il normal, monsieur le ministre, qu'au moment où le nombre de chômeurs ne cesse de croître, les collectivités locales qui sont, avec l'Etat et souvent plus que l'Etat, les investisseurs publiques doivent s'engager dans des plans de restriction des investissements qui plongent dans la plus sombre inquiétude les professionnels des travaux publics et du bâtiment ? Est-il normal que stagnent les crédits du logement et, dans votre budget, les crédits destinés à la voirie, aux réseaux d'assainissement et aux différents équipements ?

A Annecy et dans l'Yonne, M. Barre a prononcé des paroles qu'on peut admettre dans sa bouche compte tenu de sa faible expérience de la vie locale, mais qui ont fait sourire. Si les maires ont besoin d'argent, c'est non pour entretenir des danseuses, mais pour servir des prestations fondamentales à leurs concitoyens qui les réclament avec une insistance sans cesse accrue.

Ces prestations, M. Barre estime que nous ne devons pas les fournir. C'est le fond de la discussion : quelle est la vocation des collectivités locales ? Qu'est-ce que ce pays veut faire de ses communes, de ses citoyens, et comment les autoriserait-il à s'administrer eux-mêmes ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

S'administrer eux-mêmes ! Encore faudrait-il, monsieur le ministre, que les élus locaux ne rencontrent pas les pires difficultés, ne fût-ce qu'au plan de la disponibilité.

Les citoyens veulent en effet que leurs élus soient présents à leurs côtés à tout moment ; ils l'exigent. Or, qu'en est-il :

Je prendrai simplement, m'adressant à M. le secrétaire d'Etat, l'exemple du maire de La Roche-sur-Yon. On connaît le conflit : fonctionnaire, il est soumis à mille tracasseries parce qu'il cherche à se dégager du temps libre.

J'espère, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous ne manquerez pas, dans les projets de loi que vous déposerez bientôt de préserver la disponibilité des équipes municipales — pas seulement des maires — afin qu'elles puissent effectivement exercer le mandat que leurs concitoyens leur a confié.

J'aborderai maintenant un autre problème, celui du renforcement de la décentralisation vers les élus locaux et non de la déconcentration vers les préfets. Je note d'ailleurs qu'il n'occupe pas tellement l'esprit de nos concitoyens, du moins pas celui des membres de cette assemblée puisque ni les rapporteurs ni l'orateur qui m'a précédé n'ont même évoqué la responsabilité des maires, notamment pour ce qui concerne la tranquillité de nos concitoyens.

J'insiste sur ce point : la décentralisation doit se faire en direction des élus locaux, et il convient de demander aux échelons intermédiaires de l'Etat de s'effacer, tout en continuant de contrôler et d'être les gardiens de la loi, non d'ailleurs comme appareil de l'Etat, mais comme soutien apporté aux collectivités locales. En contrepartie, j'admets parfaitement que nos concitoyens puissent surveiller notre action et nous considérer comme un recours.

M. le rapporteur de la commission des lois a parfaitement parlé des tribunaux administratifs, avec lesquels les élus locaux ont généralement d'excellentes relations car ils sont pour eux d'un précieux secours. Or on constate, d'après le rapport de synthèse déposé pour 1976 et 1977, qu'au 30 septembre 1976 le nombre de recours en instance était de 47 268 et qu'il est passé à 52 110, si bien que le temps nécessaire pour juger les affaires est seulement inférieur à un an pour un seul tribunal, qu'il est compris entre un et deux ans pour treize tribunaux, entre deux et trois ans pour neuf tribunaux, entre trois et quatre ans pour deux tribunaux et qu'il est supérieur à quatre ans pour un tribunal. Monsieur le ministre, dans ces conditions-là, il n'y a plus de justice, plus de liberté.

Les tribunaux administratifs méritent d'avantage de considération. En particulier, je souhaite qu'une meilleure réponse soit apportée aux demandes des personnels qui s'estiment déclassés par rapport aux administrateurs civils.

J'en viens brièvement à la police, laissant d'ailleurs à mon collègue Marchand le soin de développer ce point. Je voudrais d'ailleurs me placer dans une autre dimension et provoquer un autre type de débat.

Certes, la délinquance et la criminalité sont en augmentation, et la pénétration de la police est difficile dans certains quartiers. Mais les collectivités locales font convenablement leur travail et elles ont entrepris dans ces quartiers une action éducative en profondeur qui devrait rassembler les efforts de tous les éducateurs, y compris ceux de l'Etat et ceux qu'elles-mêmes financent, soit directement, soit à travers les mouvements d'éducation populaire.

Ce que nous souhaitons, c'est pouvoir discuter, sur le plan local, de la pénétration et de l'interpénétration par les ilotiers — ceux que j'appelle les *bobbies* — et de ces actions éducatives de quartiers. Or, monsieur le ministre — et je fais allusion à une expérience déjà un peu ancienne — lorsque nous avons lancé de telles initiatives, celles-ci ont toujours été cassées par le représentant de l'Etat. Nous ne sommes jamais parvenus à faire admettre une notion de protection des citoyens telle qu'un dialogue entre le maire — qui, en cette matière, possède des pouvoirs de police extrêmement étendus — et l'autorité de police s'instaure de façon continue afin d'assurer aux citoyens une tranquillité qui découle non de la répression mais d'une prévention la plus large possible.

La réintroduction de la police dans la nation est effectivement un noble projet, et la police elle-même souhaite qu'une telle collaboration s'établisse. Mais je sais aussi, par expérience, que ce sont les élus locaux qui connaissent véritablement le terrain et que l'administration préfectorale, qui a autorité sur la police, ne peut plus le connaître tant sont diffusées les différentes formes de vie associative, de regroupement et variés les types sociologiques de tel ou tel quartier. Seule une meilleure répartition de l'action de prévention permettra d'aboutir à de bons résultats.



Enfin, le Gouvernement a élevé une femme au rang de ministre et l'a chargée d'étudier les problèmes de la condition féminine. Or les jeunes rencontrent souvent des difficultés spécifiques qui sont perçues avec un peu d'acrimonie, et je fais notamment allusion à leur accueil dans les commissariats de police.

Les femmes viennent exposer ce qui les touche directement avec une certaine émotion. Mais le policier qui les reçoit, surtout lorsqu'il effectue une simple permanence, est lui-même confronté à des événements graves : suicide, accident mortel... Il a donc tendance à renvoyer à plus tard ce qu'il considère comme secondaire ; de ce fait, le dialogue ne s'établit pas. Or, monsieur le ministre, votre budget ne prévoit pas d'accroissement des personnels d'accueil, dont le rôle est de faciliter ce dialogue.

Incontestablement, ce budget ne permet pas de résoudre les problèmes que j'ai évoqués. Je souhaite donc que cette discussion soit suivie d'un autre débat, d'une tout autre ampleur, qui permettrait de connaître les vues de nos compatriotes sur la décentralisation.

Nous sommes mal partis. Redressez-vous la barre en temps voulu, monsieur le ministre ? Je finis par être sceptique : on m'a prodigué tellement d'assurances, fait tant de promesses qui n'ont pas été tenues ! J'espère que, pour une fois, vous me donnerez tort. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cressard.

**M. Jacques Cressard.** Mesdames, messieurs, deux images d'actualité, très différentes l'une de l'autre, m'ont frappé, cet été, à la télévision.

La première offrait le spectacle de l'hélicoptère présidentiel couvert d'inscriptions, bloqué par des tracteurs, un porc pendait aux pales.

La seconde, plus dramatique, montrait des policiers, regroupés autour des plus connus d'entre eux, à l'enterrement d'un des leurs, l'inspecteur Jacques Capella, victime d'un tueur au pas-seport diplomatique, s'arrêtant pour tourner le dos au ministre des affaires étrangères.

Ces deux images ont choqué et peiné les Français. Peut-on admettre que soit moqué le Président de la République, garant de nos institutions ? Lorsque la police, bras séculier de l'Etat, marque ainsi une colère méprisante, ne peut-on s'inquiéter ?

Enfin, chaque jour apporte son lot de crimes, de violences, dont l'impact, accru par les *mass media*, amplifie le sentiment d'insécurité.

Nous Français, nous aimons la vie simple et tranquille. Malheureusement, nous sommes aussi capables de violence et de cruauté les uns envers les autres.

Les montées de violence ont toujours correspondu à des périodes de notre histoire où les gouvernements ne savaient plus assurer la sécurité des citoyens. Au contraire, lorsque le pouvoir sait protéger la sécurité publique, faire respecter la loi, apparaissent les conditions d'un large consensus autour des institutions représentatives de la société.

Nous vivons actuellement une période de graves difficultés économiques. Chacun s'interroge sur l'avenir des siens et sur celui de la nation. C'est pourquoi le citoyen demande au Gouvernement d'assurer plus que jamais la sécurité intérieure, de faire en sorte que les nécessaires mutations ne se transforment pas en convulsions.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous êtes le ministre de la paix civile qui doit permettre à chacun d'être lui-même sans craindre autrui, vous êtes le ministre qui, assisté d'un secrétaire d'Etat, doit donner aux collectivités locales les garanties de pouvoir jouer pleinement leur rôle. Votre tâche est à la fois exaltante et difficile. Vous avez la volonté de la mener à bien. Le budget vous en donnera-t-il les moyens ?

Avez-vous les moyens d'assurer la sécurité des Français ? Avez-vous les moyens de donner aux collectivités locales les conditions nécessaires à leur activité ? Voilà les deux questions auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

Selon des statistiques récentes publiées par vos services, le nombre total des crimes et délits a progressé, entre 1976 et 1977, de 15,02 p. 100, dont 13,34 p. 100 pour la grande criminalité et 15,54 p. 100 pour la simple délinquance.

Cette progression résulte, chacun le sait désormais, d'un phénomène d'urbanisation qui caractérise, depuis la dernière guerre mondiale, l'évolution de la société occidentale.

Il convient alors de se demander si la police nationale, qui a la charge de la sécurité des citoyens, dispose des moyens nécessaires pour remplir les missions qui lui incombent.

Je ferai tout d'abord une remarque préliminaire sur l'évolution récente de votre budget. Si, jusqu'en 1968, les efforts de l'Etat ont été restreints, il n'en a pas été de même par la suite et ce, jusqu'en 1974 où une volonté pour une véritable politique de sécurité s'est dégagée des budgets soumis au Parlement, avec une progression moyenne annuelle de 16 p. 100. Après 1974 cet effort n'a pas été poursuivi, comme cela aurait été souhaitable, il a, au contraire, tendu à se relâcher.

Je n'ignore pas les difficultés économiques auxquelles nous devons faire face mais, monsieur le ministre, la sécurité des Français n'a pas de prix !

Qu'en est-il du budget que vous nous proposez pour 1979 ?

Tout d'abord les effectifs.

Il est douteux que les propositions formulées dans un récent rapport de l'inspection générale de l'administration ayant trait à l'utilisation du personnel des polices en tenue à des tâches administratives ou sédentaires fassent l'objet de la publicité qu'elles méritent. Il ne suffit pas, en effet, de recommander le retour à leurs missions originelles des fonctionnaires occupés ici et là. Encore conviendrait-il aussi de reverser dans les formations en tenue dont ils relèvent tous ceux qui sont actuellement détachés, étant entendu que tout projet de conversion requiert, corrélativement, le recrutement, nombre pour nombre, de personnels administratifs et techniques.

Par ailleurs, la rationalisation des emplois devrait conduire normalement à confier aux personnels de police en civil les fonctions exécutées aujourd'hui par de nombreux « agents de la tenue » dans les unités de police administrative et judiciaire, dont elles ressortent statutairement, ainsi que dans les services de protection des mineurs.

Or, il apparaît bien que fort peu de mesures visant à renforcer l'effectif des agents administratifs ont été inscrites dans le projet de loi de finances pour 1979, ce qui interdit d'envisager la réinsertion systématique dans leurs unités des « fonctionnaires de la tenue » qui s'acquittent présentement de la plupart des tâches administratives dans les circonscriptions territoriales et dans les états-majors des polices urbaines.

Vous nous proposez la création de 953 postes d'actifs, mais, en contrepartie, n'a-t-on pas prévu le licenciement de nombreux vacataires et d'auxiliaires recrutés soit il y a un an pour résoudre le problème du chômage des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, soit au titre du plan intérimaire ?

Or, ce personnel intervenait dans l'accomplissement de tâches administratives pendant que la police était faite par des policiers — ce qui paraît souhaitable.

Combien d'emplois d'enquêteurs seront créés en 1979 ?

La création de 223 emplois d'inspecteurs de tous grades apparaît insuffisante si l'on considère — pour ne citer que deux exemples pris au hasard — que déjà dans la Seine-Saint-Denis, tout comme à Lyon, une centaine de « fonctionnaires de la tenue », sont affectés en permanence à des tâches de police judiciaire au sein des sûretés urbaines.

Trop souvent, les enquêteurs ne reçoivent pas la formation nécessaire et, par là, apparaissent peu « opérationnels ».

L'instauration d'une authentique politique du personnel dans la police postule donc la création préalable d'un nombre d'emplois administratifs et techniques égal à celui des détachés, révélé par la dernière étude de l'IGA se rapportant précisément à ce sujet.

Au-delà du problème d'effectif se pose celui des moyens.

Or, encore ici, que voyons-nous tant dans nos circonscriptions qu'à Paris, sinon des locaux de la police nationale trop souvent vétustes ; des crédits de fonctionnement insuffisants déshonnant, par exemple, sur des restrictions de dotations en carburant ; un parc automobile usé et léger, comme dans ce commissariat de banlieue parisienne où les policiers qui ont la charge du contrôle des mineurs disposent d'une 4L Renault dont l'état de fonctionnement est aléatoire ?

Citerai-je aussi les frais de déplacement insuffisants ? C'est ainsi que dans un service régional de police judiciaire, les commissaires et inspecteurs peuvent désormais sortir au maximum huit jours par mois, quelles que soient leurs tâches, alors qu'il y a dix ans, ils le pouvaient plus de vingt jours.

Autant de faiblesses, monsieur le ministre, qui pourraient diminuer l'efficacité des missions mais qui, du fait de la qualité de vos fonctionnaires, ne sont pas trop ressenties par le public. Les policiers, quant à eux, savent ce qu'il en est puisqu'ils en subissent les conséquences dans des conditions trop souvent dramatiques et toujours difficiles.

Le personnel de votre administration doit accomplir ses missions dans la plus grande sérénité. En conséquence, le déroulement de leur carrière, leur formation professionnelle, leurs conditions de vie, doivent bénéficier d'une attention toute particulière de la part de l'Etat. Votre prédécesseur avait, de sa propre initiative, annoncé sa volonté d'améliorer les conditions de carrière de ces personnels de police et de leur rendre leur pleine dignité au sein de la nation. Je pourrais exposer le catalogue de leurs déceptions, mais vous les connaissez mieux que qui que ce soit, et, au demeurant, vous avez, j'en suis persuadé, la volonté de les effacer grâce à un dialogue permanent.

Je ferai toutefois une observation. Les personnels de police avaient demandé une audience à M. le Président de la République à la suite du drame du 31 juillet survenu auprès d'une ambassade d'un pays étranger. Ce fait est exceptionnel, car vous êtes, monsieur le ministre, leur responsable et, par tradition républicaine, leur interlocuteur. Aussi, puisque le chef de l'Etat a accordé cette audience, on peut regretter qu'il n'ait pas lui-même témoigné de la considération que la nation porte aux hommes qui ont mission de protéger ses libertés.

**M. Hector Roland.** Très bien !

**M. Jacques Cressard.** Certains gestes symboliques ont laissé des traces. Celui-là aurait été compris par les Français unanimes.

J'en viens à la formation professionnelle des policiers de tous corps qui se révèle encore aujourd'hui insuffisante, notamment par rapport aux engagements pris lors des réunions du comité technique paritaire.

Les suggestions pour promouvoir une telle formation sont nombreuses : création de centres de préparation à la carrière de policier, formation réelle des instructeurs, recrutement éventuel d'enseignants n'appartenant pas nécessairement à la police et création d'un service chargé de la diffusion d'une documentation permanente, comme cela se fait chez nos voisins de la Communauté économique européenne.

Autant de propositions, monsieur le ministre, qui me paraissent un minimum pour la mise en place d'une véritable formation continue, mais pour lesquelles vos crédits demeurent insuffisants.

Au-delà des problèmes de déroulement de carrière, au-delà du manque de formation, ce qui marque profondément les policiers dans leur dignité même, c'est leur genre de vie. C'est là qu'est la véritable origine du malaise qui règne dans les rangs de ceux qui ont la charge de notre sécurité.

En effet, les horaires de travail auxquels ils sont astreints et leur nécessaire disponibilité vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour répondre à tout événement devraient leur valoir le bénéfice d'une large priorité pour être logés à proximité des lieux de leur travail. Il en découlerait une meilleure rentabilité du service public et une réelle amélioration de leurs conditions de vie.

Notre rapporteur, M. Aurillac, déclarait récemment au cours des journées d'étude à Biarritz de notre groupe parlementaire, et il vient de le répéter à la tribune, qu'il convenait de revoir pour les policiers un système d'attribution de logement qui les assimile aujourd'hui à tous les autres fonctionnaires. Il ajoutait qu'il convenait d'aller jusqu'à une réservation légale de la surface construite, quels que soient le type de logement et son mode de gestion.

Autre problème : l'organisation de l'assistance sociale interne. Le budget social que vous nous proposez se limite à 0,79 p. 100 de la masse salariale. Cette insuffisance est ancienne, j'en conviens, mais je vous rappelle que lors de la discussion de la loi de finances pour 1977, votre prédécesseur s'était déclaré favorable à une réorganisation des activités sociales au sein des services relevant de votre ministère.

Comme toute administration, la police a ses retraités. Leur situation n'est pas toujours bonne et celle de leurs veuves l'est souvent encore moins. Des promesses qui leur ont été faites, beaucoup encore n'ont pas été tenues.

Sur ce point, notre groupe a déposé plusieurs propositions de loi. Pouvez-vous vous engager à les étudier et à les soumettre à la discussion du Parlement ?

Effectifs trop faibles, équipements et locaux trop souvent vétustes, déroulement de carrière insuffisant, formation professionnelle délaissée, œuvres sociales archaïques, conditions de vie regrettables : ce bilan peut paraître sévère, mais ne pas le dresser serait grave.

J'évoquerai aussi les rapports entre la police et les citoyens. Il n'est pas bon qu'une nation n'ait pas de considération pour ceux qui ont la charge de la protéger.

Mais est considéré celui qui paraît bénéficier de la considération.

De nombreuses administrations l'ont compris, qui font un effort pour l'accueil du public, car la première impression demeure souvent prédominante. Au contraire, les conditions d'accueil, dues à l'exiguïté et à l'inconfort de trop de commissariats, n'incitent guère au respect. La vision des salles de repos des agents en tenue et celle des bureaux des inspecteurs, relèvent trop souvent du misérabilisme et non des conditions de vie que l'Etat doit à un fonctionnaire.

Du respect des pouvoirs publics pour la police, dépend le respect des citoyens.

En développant l'ilotage, en multipliant les postes de police dans les grands ensembles, vous permettrez de meilleurs relations entre les policiers et les citoyens. Le policier pourra alors conseiller, prévenir, rassurer et il ne sera plus, par principe, celui qui intervient après le drame pour sévir. Les personnes âgées et isolées, les gens en difficulté, auront plus confiance envers des policiers qu'ils connaîtraient pour les avoir souvent vus, qu'envers des hommes surchargés de travail et qui ne sont là qu'en cas d'agitation ou de délit.

Pour beaucoup de jeunes, imprégnés de la mythologie de mai 1968, l'image des CRS s'est modifiée maintenant qu'ils les voient sur les plages, surveillant les baignades, animant les écoles de voile, conseillant les clubs. Ayant noué avec eux des relations confiantes, ils comprennent mieux combien est parfois difficile leur mission de maintien de l'ordre.

Le résultat des expériences menées encourage à poursuivre et à renforcer ces types d'action.

Le projet de budget que vous nous proposez, marqué pour les dépenses en capital en faveur de la police nationale par un accroissement de 66 p. 100 par rapport à l'an dernier, traduit une volonté de modifier la situation. Il est juste aussi de le dire.

Je rappelle que, par une question orale du 16 décembre 1977, notre collègue Claude-Gérard Marcus avait demandé la mise à l'étude d'une loi d'orientation assortie de crédits pluriannuels permettant, en quelques années, une véritable transformation de la police nationale en un grand service public correspondant aux nécessités de la vie moderne.

M. Coulais qui, ce jour, représentait le Gouvernement, n'avait pas répondu à la question. M. le rapporteur vient de la reprendre. Permettez-moi, après lui, de le faire à mon tour en m'appuyant sur mon expérience des lois de programmation militaire qui, comme chacun sait, permettent la rénovation de nos armées.

J'en viens, monsieur le ministre, aux problèmes de sécurité civile.

Je note que les crédits qui y sont affectés progressent de plus de 15 p. 100, dont 25 p. 100 pour les dépenses en capital.

Cet effort ne permettra pas de combler les insuffisances mais il ira incontestablement dans le bon sens.

Je ne peux oublier à cette tribune que vous êtes, en vertu de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, chargé de préparer en permanence et de mettre en œuvre la défense civile.

Rapporteur spécial des crédits du ministère de la défense et du secrétariat général de la défense nationale, je dois vous faire part, à ce double titre, de notre inquiétude devant des lacunes.

C'est ainsi que le service actif de défense, expressément prévu par l'ordonnance de 1959 et par le code du service national, n'a jamais été créé, et qu'en l'absence de tout effort spécifique de votre ministère, il revient aux armées d'assumer la charge des unités d'instruction de sécurité civile et des unités de renfort de la protection civile.

Je constate aussi que les affectés de défense, et notamment les 80 000 affectés individuels, ne bénéficient d'aucun entraînement spécifique. Au rythme actuel, il faudrait vingt-six années pour que chacun d'eux effectue une période d'exercice.

Je constate enfin que, malgré une demande pressante, il est difficile d'obtenir des informations sur la possibilité et la nécessité d'assurer en cas de crise grave la protection des populations.

Au demeurant, le problème est d'une redoutable simplicité : faut-il protéger les populations ?

Si oui, faisons-le sans nous arrêter à des considérations financières qui portent, d'ailleurs, sur des sommes d'un montant relativement faible puisque le coût des obligations imposées à ce même titre dans divers pays oscille entre 2 et 3 p. 100 du coût des constructions neuves.

Si non, cessons de faire semblant d'y croire. Arrêtons les travaux de la commission permanente de défense civile qui portent, notamment, sur l'utilisation des moyens de télédiffusion pour la diffusion de l'alerte aux retombées nucléaires.

Supprimons les très minces crédits du programme civil de défense affectés à l'alerte au danger aérien, à la radioactivité, à l'équipement du service central de protection contre les rayonnements ionisants, aux transfusions sanguines, à l'équipement des postes sanitaires de secours mobile. En un mot, soyons cohérents avec nous-mêmes, cessons de faire croire que nous avons une protection civile apte à faire face aux menaces les plus graves alors que celle-ci reste entièrement à bâtir.

C'est, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, au travers des prélèvements sur les recettes de l'Etat, des diverses subventions de fonctionnement et d'équipement que nous pouvons observer la politique du Gouvernement en faveur des collectivités locales. Le projet de réforme que vous désignez sous le nom de « plan de développement des responsabilités locales » va permettre d'aborder un grand débat national. Aussi je limiterai aujourd'hui mon propos à quelques observations.

Les communes voient leurs charges s'accroître, soit parce qu'elles se développent, soit parce que, leur population restant stable ou tendant à régresser, elles veulent faire l'effort d'équipement nécessaire pour la conserver. Aussi leur propre budget devient-il de plus en plus difficile à équilibrer.

**M. Hector Rolland.** Nous sommes bien aidés !

**M. Jacques Cressard.** Une nouvelle orientation des aides apportées par l'Etat et un aménagement de la fiscalité locale apparaissent donc nécessaires.

Mais le dessein fondamental de toute notre action politique doit conduire l'Etat à limiter son intervention directe au sein des problèmes des collectivités locales. Un partage plus clair des compétences doit réduire les excès de tutelle qu'exercent les services des administrations centrales sur les communes, et développer en conséquence l'esprit de responsabilité de chaque citoyen.

Ainsi pourront-ils s'informer, comprendre l'action de leurs élus et ensuite participer au contrôle de la gestion et à la vie de la commune.

Toutefois, dans une première étape, les diverses réformes à entreprendre doivent préparer les collectivités locales et l'ensemble des citoyens à l'exercice de la responsabilité à tous les niveaux.

Beaucoup d'élus locaux ont déjà revendiqué un élargissement de leur liberté d'action dans plusieurs domaines. Ils souhaitent contrôler le champ d'activités au niveau économique. De plus, dans le domaine de l'urbanisme, l'élaboration et l'application du plan d'occupation des sols ainsi que l'instruction des permis de construire font l'objet de leurs revendications les plus pressantes.

C'est pourquoi, outre l'effort de redistribution des compétences, l'Etat a pour autre mission de donner aux communes les moyens financiers grâce à l'outil budgétaire dont il dispose. Aux communes d'en faire le meilleur usage pour fournir à leurs administrés les services qu'ils demandent et surtout aux élus municipaux d'avoir le courage de leur propre fiscalité.

Là aussi, un réaménagement des finances locales et une amélioration de la situation budgétaire paraît indispensable.

Afin d'atténuer les contrôles techniques et financiers imposés par les administrations centrales, les subventions accordées aux communes doivent perdre de leur spécificité et devenir globales.

L'ensemble de ces divers aménagements fiscaux et financiers vise un double objectif : assurer la liberté budgétaire des collectivités tout en les rendant aptes à assumer des compétences nouvelles.

Le temps qui m'est imparti m'oblige à limiter aux points que je viens d'évoquer l'analyse de votre projet de budget. Je laisse à mes collègues du groupe du rassemblement pour la République le soin de vous présenter d'autres observations peut-être plus pertinentes que les miennes et de vous poser des questions.

Le projet de budget pour 1979 est difficile à mettre au point. Le Parlement joue son rôle normal en alimentant la réflexion du Gouvernement par de nombreuses critiques. Néanmoins, le budget de votre ministère marque un progrès par rapport à ceux des années précédentes. Il trace de nouvelles directions qui apparaissent intéressantes.

C'est pourquoi, le moment venu, nous le voterons, en insistant sur les priorités à donner à la sécurité des Français et à l'épanouissement de la démocratie locale. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Kalinsky.

**M. Maxime Kalinsky.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous demandons depuis longtemps qu'un véritable débat sur la sécurité des Français soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

En effet, la sécurité pose un problème qui doit être examiné sous toutes ses facettes : sous quels aspects se présente l'insécurité ? Quelles en sont les causes ? Quelles mesures diversifiées et convergentes apparaissent nécessaires ?

En fait, le Gouvernement s'est toujours refusé à permettre au Parlement de débattre de ce grave problème dans son ensemble car son analyse complète conduirait à mettre en cause toute la politique gouvernementale et à mettre à nu la lourde responsabilité qui incombe au pouvoir actuel en ce qui concerne l'insécurité dans laquelle vit la population.

Le chômage, la dégradation du cadre de vie, l'aggravation des inégalités sociales, la mansuétude du pouvoir envers le grand banditisme — où se retrouvent, intimement mêlés, ceux qui appuient sur la gâchette et ceux qui spéculent sur le franc — les polices parallèles et les truands au service du grand patronat ou de certains politiciens de la majorité, l'absence de mesures préventives pour limiter la délinquance, le détournement de la police de ses véritables fonctions : autant de questions qui se tiennent et dont aucune ne devrait être esquivée lors du véritable débat que nous réclamons.

Dans un tel débat, il conviendrait que soient présents le ministre du travail, ou plutôt du chômage, le ministre des finances, ou plutôt de la fraude fiscale, le ministre de la jeunesse, ministre sans le sou, le ministre de l'éducation, ou plutôt des bavures qui forment l'essentiel de son bilan, le ministre de l'environnement et du cadre de vie, qu'il vaudrait mieux nommer de la dégradation du cadre de vie, le ministre de la justice, qui voit dans chaque magistrat un coupable et dans chaque truand du patronat un innocent, et, bien sûr, vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur, qui êtes avec le Premier ministre, parmi les principaux responsables de l'insécurité en détournant la police de son véritable rôle, celui de garantir la sécurité des citoyens.

Nous voulons, nous communistes, que soit assuré à chacun le droit élémentaire de vivre dans la sécurité.

La femme doit pouvoir circuler sans crainte d'être attaquée ou violée. Le postier veut travailler sans devoir exposer sa vie dans les attaques à main armée. Le citoyen désire vivre en sécurité. Il aimerait que ses biens, dans son logement, sa voiture, ne risquent pas sans cesse d'être dérobés. Le promeneur ne veut pas risquer de se trouver pris dans une fusillade de truands.

Oh, nous ne sommes pas de ceux qui cherchent à dramatiser, mais nous faisons le constat des réalités et exigeons que des mesures soient prises en conséquence.

Votre projet de budget, monsieur le ministre de l'intérieur, à l'instar de ceux de vos collègues, montre que vous empruntez toujours la même voie. Vous vous refusez à répondre à la légitime demande des Français sur le droit à la sécurité.

Sans attendre des solutions réelles à tous les problèmes de fond liés au développement de la délinquance, qui ne sont essentiellement que la conséquence de la crise économique, politique et morale qui affecte toute la société, nous réclamons des mesures immédiates propres à combattre l'insécurité.

La police doit jouer son rôle, il faut qu'elle demeure un service public au service exclusif de la sécurité de tous les citoyens.

Monsieur le ministre, vous permettez aux polices parallèles de se développer. Mieux, des services officiels, comme les PTT, ont fait appel, en raison du manque de policiers, à des policiers privés pour garder des bureaux de poste.

Récemment, un maire me confiait que le commissaire de police, faute de disposer des effectifs nécessaires pour assurer la sécurité lors de festivités locales, lui avait conseillé d'embaucher des catcheurs pour ce faire.

Enfin, votre refus de répondre à ces divers besoins de sécurité provoque la multiplication, combien dangereuse et condamnable, d'organisations d'autodéfense, au risque de transformer chaque Français en policier. Par vos responsabilités, votre refus de prendre les dispositions nécessaires, vous aggravez dangereusement l'insécurité.

Or, comme l'indique une déclaration des syndicats de police : « Le service public de la police doit s'orienter vers un humanisme toujours plus grand au travers de ses fonctions de prévention et d'assistance ».

D'abord, il faut prendre des mesures préventives. Un certain nombre d'entre elles s'imposent pour que la police joue son rôle de prévention.

Cela suppose, en premier lieu, que la police ne soit utilisée que pour assurer la tâche qui doit être la sienne : protéger la sécurité des citoyens. Tel n'est pas le cas actuellement. Il y a aujourd'hui un peu plus de 100 000 policiers, mais seulement 30 p.100 ou guère plus sont utilisés à cette tâche.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser combien de policiers sont utilisés à des tâches administratives, étrangères à leur métier, ou employés comme ouvriers, menuisiers, maçons ou serruriers, dans les commissariats, mais aussi dans les cabinets des préfets, au parquet ou à la prévention routière, par exemple ?

Votre projet de budget pour 1979 ne prévoit pas les créations d'emplois administratifs et ouvriers nécessaires. Au contraire, vous licenciez 1 800 vacataires, recrutés il y a un an, et 400 auxiliaires engagés au titre du plan intérimaire. Ainsi, les 1 000 emplois créés se traduisent en fait par une diminution des effectifs affectés à la sécurité.

Pour ne prendre qu'un exemple, voici celui du commissariat de Pau, qui compte 132 fonctionnaires de police : cinquante gardiens sont détachés dans les bureaux et dix policiers sont utilisés uniquement pour porter des plis. Il ne reste donc que la moitié des effectifs, dont il faut d'ailleurs déduire les policiers en repos, malades et en congés. Ensuite, il faut faire les divisions nécessaires pour chaque service. De tels faits vous connaissez les conséquences. Vous savez ce qui s'est passé, par exemple, au commissariat de Fourmies, dans le Nord, où un gardien isolé a été attaqué de nuit par des rôdeurs. Sa propre sécurité n'étant pas assurée, comment pourrait-il garantir celle des autres ?

Dans la région parisienne, avec la création de brigades spéciales, près de 25 p.100 des policiers sont placés en unités de réserve.

La police est encore détournée de son rôle quand elle est utilisée pour la répression contre les travailleurs.

Ainsi, le 5 octobre dernier — ce n'est qu'un exemple — manifestaient 2 000 lycéens et 200 professeurs d'éducation physique, selon les chiffres fournis par la préfecture de police. Voici quel était le déploiement des forces de police pour ces deux manifestations : 80 fonctionnaires de la police, 8 escadrons de gardes mobiles, soit 560 hommes ; 3 compagnies de CRS, soit 270 hommes ; au total 910 hommes pour 2 200 manifestants.

Pendant ce temps, à l'autre bout de Paris, des bureaux de poste étaient attaqués et des facteurs agressés.

Le projet de budget pour 1979 est très significatif en ce qui concerne vos objectifs. En effet, les créations de postes visent à accroître les effectifs des unités de gendarmerie mobile, utilisées exclusivement comme force répressive contre les travailleurs.

Autre aspect de la question : la restructuration inquiétante de la police que vous avez décidée autoritairement, sans débat au Parlement. Tous les pouvoirs de police, judiciaires et administratifs, se trouvent ainsi rassemblés entre les mains d'une seule catégorie de fonctionnaires.

De plus, vous projetez de séparer les CRS de la « sécurité publique » pour en faire un corps à part, dans la dépendance plus directe et plus étroite du pouvoir politique.

Ainsi, en tenant compte des policiers détournés de leur rôle, de tous ceux qui sont tenus en réserve pour une intervention éventuelle dans un conflit du travail ou une manifestation, on aboutit à la conclusion que vous voulez poursuivre une politique visant à ne pas donner à la police les moyens d'assurer la sécurité des Français.

A notre avis, une des premières mesures à prendre serait la mise en place d'un véritable « flotage » dans nos villes, ce qui suppose l'installation en permanence de policiers dans les quartiers, dans les cités. Des policiers, toujours les mêmes, connaissant bien les lieux et, connus de la population, deviendraient des éléments sécurisants et pourraient jouer un rôle dissuasif.

Ainsi, les policiers rempliraient leur rôle premier, celui de la prévention.

Ils pourraient nouer des liens avec les éducateurs, en nombre très insuffisant actuellement, et les services sociaux, ce qui leur permettrait d'intervenir dans les cas qui leur seraient signalés.

Dans ce même esprit, des liens seraient établis avec les élus locaux, qui pourraient jouer un rôle important.

De telles dispositions n'ont rien à voir avec les pratiques actuelles. Les voitures de police circulent dans un secteur étendu. On n'y voit que quelques policiers en vingt-quatre heures, ce qui n'est ni dissuasif ni rassurant. Il en va de même pour les « flotiers » mis en place dans quelques endroits, mais qui doivent remplir également d'autres tâches, telles que la surveillance des sorties d'école. Ils constituent aussi une force de réserve à laquelle on fait appel régulièrement.

Ensuite, il faut des commissariats, comme le réclament les élus, disposant d'agents disponibles avec les moyens matériels nécessaires, ce qui n'est pas le cas actuellement : la plupart des véhicules ont plus de 100 000 kilomètres et leur nombre est très insuffisant.

La police doit être, en tout premier lieu, disponible pour assurer la sécurité. Telle est notre position ; elle correspond d'ailleurs à l'exigence des Français et des policiers eux-mêmes.

En outre, nous l'avons déjà dit, nous sommes partisans de mesures répressives lorsqu'elles s'avèrent nécessaires. Nous avons confirmé notre position lors du vote sur le projet de loi relatif aux permissions accordées aux détenus. Nous nous sommes prononcés en faveur de mesures de sécurité à l'encontre de certains criminels notoires dont la mise en liberté présenterait des dangers pour les citoyens.

Nous voulons que soit assurée la sécurité et nous sommes les défenseurs des libertés individuelles. Nous nous opposons par là même à tout ce qui porte atteinte à celles-ci.

Néanmoins, sur ce point aussi, monsieur le ministre, nous sommes en opposition avec vos pratiques. A notre avis il faut prendre des mesures de répression quand c'est nécessaire. Or que constatons-nous actuellement ?

Bien des truands, des bandits notoires sont en liberté. Ils bénéficient même d'une certaine bienveillance. J'attends toujours des réponses aux questions que j'ai posées à cette tribune le 30 juin dernier au secrétaire d'Etat qui vous suppléait.

N'est-il pas vrai que vous gardez le silence sur l'activité des polices patronales qui utilisent de dangereux personnages, à l'abri de toute intervention de la police du fait de leur travail en faveur du grand patronat ? Ils se trouvent pourtant intimement mêlés à certaines grandes affaires criminelles. N'est-ce pas encore le cas avec la tuerie de Marseille ?

N'est-il pas vrai que vous êtes muet sur les activités des membres du SAC, organisme créé par les partis politiques de la majorité pour assurer leur service d'ordre et qui utilise de véritables truands souvent mêlés à des vols et des crimes ? Quand les policiers font leur travail, ce sont eux qui sont sanctionnés. J'attends toujours, monsieur le ministre, vos explications sur l'affaire Rastoll, que j'ai dénoncée ici-même, il y a quatre mois.

Il est certain que vous préférez garder le silence plutôt que de devoir justifier l'accueil de M. le Premier ministre au Havre, en février dernier, par des activistes du SAC qui étaient aussi des trafiquants d'alcool et de fausse monnaie.

Enfin il faudrait aussi réprimer les commanditaires, ces personnages souvent haut placés qui trafiquent aussi bien sur le franc qu'avec la drogue. Souvent ils sont les premiers responsables de meurtres, d'attaques à main armée ou d'enlèvements.

Sur ces questions de sécurité, notre position est donc claire. C'est vous, monsieur le ministre qui, avec vos collègues du Gouvernement — et personne d'autre — êtes responsable de la situation actuelle.

L'absence de volonté est évidente. Votre principe — et vous l'avez confirmé par une récente circulaire — c'est de maintenir un climat d'insécurité en donnant l'illusion que la police est présente et qu'elle veille sur la sécurité des citoyens. Quant à vos opérations « coup de poing », elles sont aussi inefficaces, les faits le prouvent, que dangereuses, car elles créent un climat de méfiance généralisé, en particulier un climat raciste et anti-jeunes.

L'utilisation des policiers contre les travailleurs en grève, ou lors d'opération « coup de poing », conduit parfois certains maniaques de la gachette à d'inadmissibles « bavures » qui surgissent périodiquement dans l'actualité.

Le climat d'insécurité, de tension et d'inquiétude vous permet d'allumer tout foyer possible de provocation. Si vous agissez ainsi, c'est que vous vous servez de ce climat pour développer vos atteintes aux libertés démocratiques.

Il en va ainsi des réformes que vous avez faites dans la police et de celles que vous vous apprêtez à décider. Il s'agit encore de porter atteinte à l'indépendance de la magistrature.

Pourtant vous avez les moyens d'assurer la sécurité. Puisque vous ne le faites pas, force nous est de conclure que vous ne le voulez pas.

Vous refusez d'entendre les policiers qui, à la quasi-unanimité, condamnent vos pratiques, votre politique d'utilisation des forces dont vous disposez. Le Président de la République traite les responsables syndicaux par le dédain en les faisant recevoir par un attaché déjà nommé ailleurs.

Les policiers de toute appartenance syndicale ont exprimé leur mécontentement et leur déception profonde en prenant connaissance de votre projet de budget.



Outre leurs revendications sur l'utilisation des forces de police, il y en a d'autres qui demeurent bien qu'elles aient été déjà exprimées depuis longtemps. Les policiers demandent que la réforme que vous avez décidée autoritairement, contre l'avis qu'ils avaient donné, puisse être discutée, comme il se devrait, par le Parlement.

Demeurent les problèmes d'indices et de classification : ils veulent la parité complète de rémunération avec la gendarmerie.

La formation professionnelle est insuffisante, notamment la formation civique, ce qui explique de nombreuses bavures. Quand entendez-vous mettre fin à la non-équivalence de fonctions entre la police en tenue de la région parisienne et celle de la province ?

Reste la question des libertés syndicales.

Quant aux revendications des retraités, elles ne sont toujours pas satisfaites et nous vous demandons, monsieur le ministre, de revoir en conséquence votre projet de budget pour 1979, en permettant la rétro-activité des lois en matière de pension, l'intégration des indemnités pour le calcul de la retraite et l'application intégrale de la parité armée-police.

Comme vous le constatez, monsieur le ministre, tous les aspects de votre projet de budget, toute votre politique concernant l'utilisation de la police est critiquable et critiquée non seulement par nous, communistes, mais par tous, policiers y compris.

Nous renouvelons notre demande pour qu'un véritable débat sur ce sujet ait lieu rapidement au Parlement. Soucieux que la sécurité des gens soit réellement assurée, nous ne pouvons que voter contre un projet de budget qui ne répond nullement à l'attente des Français. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais traiter de l'équilibre des finances locales sous un angle généralement peu connu et que je me dois de faire apparaître au grand jour.

A quoi servirait de chercher à améliorer les finances locales si, dans le même temps, on laissait se développer une source permanente de déficit dans les budgets des communes et des départements, en raison des difficultés que rencontrent les sociétés d'économie mixte d'aménagement, de rénovation, d'équipement et de construction ?

Les sociétés d'économie mixte sont des sociétés de droit privé qui associent au capital public, provenant notamment des départements et des communes, des capitaux privés qu'apportent essentiellement les organismes collecteurs du l. p. 100 patronal, les caisses d'épargne, les chambres de commerce, les organismes bancaires et les entreprises locales.

Dans la plupart des cas, le capital public est majoritaire, la majorité des administrateurs sont des élus locaux et le président de la société le maire ou l'un de ses adjoints. Par définition, les sociétés d'économie mixte constituent un prolongement de la collectivité locale dont elles sont un outil et un moyen d'action à leur service, au même titre que d'autres formes juridiques déjà anciennes comme la concession ou l'affermage.

Il existe en France, dans le domaine immobilier, environ 350 sociétés d'économie mixte dont la moitié n'ont aucun rapport avec les établissements financiers ou bancaires et dont l'autre moitié font appel à une collaboration financière ou technique de la caisse des dépôts et consignations et d'organismes bancaires privés.

Ces 350 sociétés constituent des instruments indispensables pour les collectivités locales. Sans elles, comment ces collectivités réaliseraient-elles leurs opérations d'urbanisme, d'équipement industriel — je pense notamment aux zones industrielles — et de construction sociale ?

Les sociétés d'économie mixte traversent une crise. Depuis 1974, un certain nombre de ces sociétés ont rencontré des difficultés dues, d'une part, au phénomène de récession économique et, d'autre part, à des causes plus spécifiques.

Pour les sociétés d'économie mixte de construction, l'attention des pouvoirs publics avait été appelée depuis longtemps sur l'insuffisance du financement pour les programmes qui faisaient appel au régime des ILM 1972.

Le régime de financement s'est dégradé d'année en année alors que, dès l'origine, la durée de remboursement des emprunts était trop courte et les taux d'intérêts trop élevés, ce qui a encore été aggravé par la nécessité de faire appel à des crédits complémentaires privés.

Dans ces conditions, la somme des charges de remboursement dépassait le plafond des loyers supportables par la clientèle. Ces opérations étaient donc déficitaires par définition. Mais la situation s'est encore aggravée en raison du blocage ou des mesures successives de limitation des hausses de loyer.

Ces facteurs ont déjà entraîné, ou risquent d'entraîner très prochainement, la mise en jeu des garanties financières accordées par les collectivités locales pour ces programmes, avec toutes les conséquences financières et politiques susceptibles d'en découler. A un moment où le Gouvernement veut améliorer la situation financière des collectivités locales — et nous l'encourageons à poursuivre dans cette voie — celle-ci s'aggrave dangereusement en raison des difficultés que rencontrent les sociétés d'économie mixte. Des sommes considérables sont en jeu.

En matière d'aménagement et d'opérations en centre ville, les sociétés d'économie mixte se sont trouvées également devant de graves difficultés dues à la remise en cause ou à l'arrêt par l'Etat ou par des municipalités nouvellement élues, des opérations qui leur étaient confiées. Des moyens financiers adéquats, notamment la prolongation du remboursement des emprunts de la caisse des dépôts, n'ayant pas été accordés, ces organismes doivent maintenant supporter des charges trop lourdes, qu'il est difficile de couvrir par une commercialisation délicate. Les opérations d'aménagement se soldent toujours par un déficit croissant que doivent supporter les collectivités locales.

La presse s'est largement emparée des difficultés rencontrées par quelques sociétés et l'administration a marqué subitement une position de réserve à l'égard de toutes les sociétés d'économie mixte. Elle craignait manifestement de voir sa responsabilité engagée.

Certaines erreurs sont sans doute imputables aux dirigeants de sociétés d'économie mixte qui ont fait une mauvaise analyse des besoins de la collectivité et des études financières insuffisantes. Mais rappelons-nous que la conjoncture de 1970 à 1974, marquée par une explosion démographique et économique, nous incitait à développer leurs activités.

Cela dit, il s'agit d'un phénomène général : de nombreux organismes d'ILM connaissent en effet des problèmes identiques, de même que la plupart des établissements publics chargés des villes nouvelles. Ce cancer ronge l'ensemble des organismes qui s'occupent d'urbanisme, d'aménagement, d'équipement et de construction : la structure des sociétés d'économie mixte n'est donc pas en cause.

De plus, s'il y a des responsabilités, il ne faut pas oublier qu'elles sont partagées. Celle de l'administration est également engagée.

Au niveau du ministère des finances, par l'octroi d'un financement insuffisant et mal adapté pour des opérations à caractère public ou social ainsi que par des mesures successives de limitation des hausses de loyers.

Au niveau du ministère de l'équipement, qui a tenté d'imposer une politique de modèles, mal adaptée, et n'a pas voulu prendre au sérieux les dangers et les méfaits signalés depuis de nombreuses années.

Responsabilité aussi au niveau du ministère de l'intérieur car les commissaires du Gouvernement ne sont pas toujours aperçus en temps voulu des difficultés financières de certaines sociétés et ont approuvé quelquefois trop facilement les délibérations communales accordant des garanties d'emprunt sans commune mesure avec les ressources budgétaires.

J'affirme que si des mesures avaient été prises en temps voulu soit sur le plan financier, soit sur le plan des contrôles, pour alléger les charges des sociétés en difficulté, la question n'aurait pas pris une telle ampleur.

L'Etat — et cela prouve que les responsabilités sont partagées — a accepté dans certains cas d'ajuster les remboursements des emprunts à un niveau raisonnable, ce qui permet un rétablissement progressif de la situation des sociétés intéressées.

Nous devons nous élever au-dessus du problème des responsabilités des sociétés d'économie mixte d'une part et des administrations d'autre part, et ne pas laisser, avec indifférence ou hostilité, la situation se dégrader.

Il est indispensable de prendre dès maintenant des mesures générales et particulières si l'on veut éviter que les garanties financières de nombreuses collectivités locales ne soient mises dangereusement en jeu soit directement, soit par la règle de la solidarité.

En matière de construction, il est nécessaire de prévoir un meilleur étalement dans le temps du remboursement des emprunts déjà souscrits et de faire en sorte que la révision des loyers puisse intervenir dans les conditions contractuelles prévues, notamment avec le Crédit foncier.

De plus, il faut apporter une solution au système de solidarité qui avait été mis en place pour le remboursement des prêts Gimixte — cette affaire est du ressort du ministère des finances mais je tiens à l'évoquer devant le ministre responsable des collectivités locales — car les sociétés dont la situation est relativement saine sont dans l'impossibilité de pallier la défaillance des autres.

Dans le domaine de l'aménagement, il faut donner les moyens financiers de terminer les opérations en cours et de prévoir une rémunération convenable tant pour les opérations déjà lancées que pour les opérations à venir.

Le groupe Guillon — du nom de son président, qui est un haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur — examine ce problème depuis des mois, mais n'a pas encore déposé ses conclusions.

Il est nécessaire, d'autre part, de donner aux sociétés d'économie mixte les moyens financiers appropriés en allongeant la durée des prêts de la caïse des dépôts et consignations et en étalant les échéances de remboursement pour les emprunts souscrits.

Dans le domaine des opérations en centre-ville, il faut que le nouveau cahier des charges et le mode de rémunération de ces interventions soient rapidement le jour : ils sont en discussion depuis cinq ans.

En ce qui concerne, enfin, les travaux en mandat pour le compte des collectivités locales, il faut régler le problème de l'inscription dans la comptabilité communale pour que les équipements publics réalisés en mandat par les sociétés d'économie mixte puissent être pris en compte pour le remboursement de la TVA.

D'une façon plus générale — et ce sera ma conclusion — il faut que l'Etat jette un regard nouveau sur la réalité des sociétés d'économie mixte. A l'heure où l'on parle, à juste titre, du renforcement de la responsabilité et de l'efficacité des collectivités locales, les sociétés d'économie mixte apparaissent comme l'un des instruments les plus souples, l'un des mieux adaptés et l'un des plus modernes. S'en priver, en les laissant basculer dans la faillite, serait amputer les collectivités locales, les communes surtout, d'un outil dont elles ne peuvent se passer. Ce serait ruiner, je dis bien ruiner, les collectivités locales qui ont fait appel à cet instrument pourtant nécessaire.

C'est pourquoi je demande que, pour préserver les collectivités locales de très graves difficultés financières, le Gouvernement prenne d'urgence les mesures, toutes les mesures que j'ai indiquées et qui s'imposent. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Marchand.

**M. Philippe Marchand.** Monsieur le ministre, nos concitoyens sont inquiets pour leur sécurité, nos policiers sont mécontents. Quelle est votre réponse ?

Une augmentation des dépenses en capital est, certes, prévue pour les constructions de locaux, mais elle n'est pas à la mesure du retard pris. La progression réelle des crédits de la police nationale en métropole est de 15 p. 100 ; autrement dit, votre budget ne marque aucune priorité en faveur des dépenses ordinaires : personnels et moyens des services.

Les mesures nouvelles qui doivent améliorer les conditions d'activité des services, ne représentent que 7,6 p. 100 de progression des crédits.

Votre réponse n'est pas acceptable.

Vous savez que nos concitoyens se sentent mal protégés, menacés par une délinquance en hausse, une criminalité de plus en plus préoccupante, mais vous n'en tirez pas les conséquences.

Ce n'est pas cette année encore que l'on mettra fin aux activités des truands de tout acabit.

Votre réponse n'est pas acceptable, parce que vous savez que les policiers sont mal équipés, mal utilisés, insuffisants en nombre, souvent mal aimés et mal compris : ils resteront, une fois encore, les parents pauvres de la fonction publique.

D'autres que moi vous l'ont dit et vous le diront, même parmi vos amis politiques. M. Cressard a présenté des critiques sévères, mais il votera le budget. Nous, socialistes, nous nous montrerons plus cohérents et nous le repousserons.

Depuis deux ans, notre groupe demande en vain qu'un grand débat s'instaure sur la sécurité et la police, sa conception, ses moyens, son organisation, ses missions.

Les syndicats ont multiplié les démarches en ce sens. Il a fallu la mort d'un policier pour qu'ils soient reçus au plus haut niveau.

Un grand débat sur la sécurité des Français est nécessaire, et ce n'est pas aujourd'hui que nous l'aurons. Ni ce matin, ni cet après-midi, car la — réforme — que nous allons inaugurer ne sera certainement qu'une mauvaise séance de questions d'actualité. Vos collègues, coresponsables de l'insécurité des Français, n'y assisteront pas.

Vous ne pouvez prétendre, monsieur le ministre, que les effectifs soient convenablement augmentés par la création nette de 949 emplois : 970 créations moins 21 suppressions. Cela représente à peine la moitié de 1 800 vacataires recrutés il y a un an et demi, et des 400 auxiliaires du plan intérimaire qui ont suivi le même sort.

A Paris, il y a 12 000 policiers, comme en 1947. En fait, nous enregistrons une baisse de l'effectif réel car de nombreux policiers passent beaucoup de temps dans les transports. M. Aurillac a d'ailleurs cité lui-même le cas de policiers habitant Lille ou Orléans et chargés de protéger Paris.

En province, la police est mal utilisée.

A Saintes, ma ville, pour 29 000 habitants, il y a 34 hommes en tenue, employés presque autant au gardiennage des détenus hospitalisés, à la surveillance de leur transfert au cabinet d'instruction, qu'à la protection des citoyens. Dans la nuit de samedi, il n'y avait que deux policiers en tenue pour toute la ville, alors que deux autres assuraient la surveillance des détenus au centre hospitalier. Par ailleurs, le commissariat ne possède pas encore de machine à photocopier. Pour le carburant, le rapporteur de la commission des finances a déjà dit ce qu'il en est : je n'insiste pas.

Dans le pays, 12 000 policiers sont en permanence utilisés à des tâches administratives étrangères à leur mission. Par un décret du 12 janvier 1976, on a même créé les ABVP, les agents de bureau de voie publique : c'est aux limites de l'ubuesque !

N'est-il pas choquant que dans les grandes agglomérations, les effectifs soient en quasi-totalité mobilisés pendant les week-ends par les gardes des immeubles officiels voire officieux et des banques privées ?

Est-il logique que des policiers, dans certaines administrations, soient transformés en jardiniers, en peintres ou en chauffeurs ?

Les locaux n'ont guère évolué depuis Courtelaine et si la législation du travail était appliquée, la plupart des commissariats seraient fermés.

M. Blin, rapporteur de la commission des finances du Sénat a souligné, à juste titre, que les deux tiers des surfaces — soit un million de mètres carrés sur 1 360 000 — devaient être reconstruits ou tout au moins sérieusement renoués.

Est-il normal que la construction ne soit pas, comme dans d'autres secteurs, programmée ? Un plan d'urgence devrait être mis en place afin d'éviter certains gaspillages : je pense au projet de Clichy dont la facture s'est élevée à cinq milliards d'anciens francs.

L'état des locaux déshonore la fonction publique. Ils ne peuvent supporter la comparaison avec les lieux privés ouverts à la population.

La formation des gardiens est insuffisante pour ne pas dire inexistante. Au terme de cinq mois de stage, vous confiez à un jeune policier inexpérimenté, sans être accompagné comme autrefois par l'un de ses aînés, des tâches difficiles qu'il doit effectuer au contact direct de la population.

Un officier de police me disait qu'en dix-sept ans de carrière il n'a pas bénéficié d'une heure de recyclage alors que la législation est de plus en plus compliquée.

Le service social est dérisoire : les crédits qui lui sont affectés ne représentent que 0,79 p. 100 de la masse des traitements.

On note une certaine forme de discrimination raciale : un Réunionnais qui sert en France ne bénéficie pas des mêmes congés qu'un métropolitain qui sert dans son département.

Quant à la discrimination sexuelle elle existe également. La police n'emploie pas assez de personnel féminin : on leur impose les emplois administratifs dans la rue et on leur barre la route qui conduit aux fonctions de commandement.

Il conviendrait — et M. Dubedout a d'ailleurs formulé le même souhait — que des femmes policiers soient présentes dans les commissariats, ne serait-ce que pour accueillir les jeunes filles et les femmes qui ont été victimes d'une agression.

Tout cela, monsieur le ministre, ne peut plus et ne doit plus durer. Il faut, mais ce budget ne le permettra pas, donner satisfaction aux justes revendications des policiers, y compris des retraités dont les demandes sont raisonnables.

Ils veulent seulement la justice, c'est-à-dire la prise en compte de l'indemnité de sujétion spéciale dans le calcul de la retraite. Cela fait trois ans que M. Poniatowski l'avait promise !

Ils demandent l'application de la parité avec la gendarmerie : il n'était pas normal que les gendarmes soient désavantagés ; il n'est pas admissible que les policiers le soient maintenant.

Les méthodes de formation sont mauvaises. L'enseignement est trop militarisé. La protection du citoyen exige une formation ouverte sur la vie : la psychologie, les éléments de droit sont aussi utiles que le maniement des armes.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, devant la commission des lois l'acquisition de deux mille revolvers. Il en faut, bien sûr, mais ce ne sont pas les meilleurs instruments de formation.

Il convient d'améliorer les rapports avec la population. Le citoyen ne doit pas être considéré comme suspect. L'ilotage, oui, mais pas celui que vous proposez.

Le gardien de la paix doit être membre de la collectivité de quartier et loger sur place. Que de progrès restent à faire en ce domaine ! Son vrai rôle est de prévenir, non de réprimer.

Il doit être lié aux associations, mais il ne doit pas les espionner. Il doit travailler avec les élus.

Privilégier le maintien de l'ordre par rapport aux autres missions de la police est une erreur. Le rôle de la police n'est pas de réprimer des manifestations publiques et populaires, qui resteraient pacifiques jusqu'à leur terme si des forces démesurées n'étaient pas mises en place pour intervenir.

Et puis, surtout, et c'est là le fond du débat, les citoyens se sentiront en sécurité lorsque la société que nous voulons, et qui n'est pas la vôtre, monsieur le ministre, sera organisée.

Un certain type de délinquance, comme l'organisation de la fuite des capitaux ou la fraude fiscale, disparaîtra lorsque la loi inexorable du profit sera abolie.

Le capitalisme libéral a pour corollaire l'injustice et le chômage qui, c'est vrai, peuvent être sources de délinquance.

J'insiste, enfin, sur l'impérieuse nécessité de mettre fin à certaines opérations de police qui déshonorent ce corps, et je pense à cette espèce de « chasse aux faciès » organisée dans le métro. Monsieur le ministre, vos policiers ne veulent pas être des policiers de classes, et nombreux sont parmi eux ceux qui souhaitent un changement de société.

La sécurité des Français ne sera pas assurée par une simple augmentation des effectifs. Elle ne le sera pas en gérant le capitalisme, pas plus qu'elle ne nourrait l'être en instaurant un totalitarisme. Cette sécurité sera assurée par l'avènement d'une société qu'appelle maintenant la majorité des femmes et des hommes de ce pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Bégault.

**M. Jean Bégault.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous prie d'excuser mon collègue et ami, M. Jean-Pierre Pierre-Bloch, qui s'était inscrit dans ce débat mais qui, en raison du décès de son suppléant dont la levée de corps a lieu en ce moment même, ne peut être présent ce matin.

Je me permettrai donc, si vous le voulez bien, de donner lecture du discours qu'il avait l'intention de prononcer :

Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens dans la discussion du budget du ministère de l'intérieur à un double titre.

D'abord parce que je représente à l'Assemblée nationale une circonscription parisienne où se posent, avec une extrême acuité, des problèmes liés à la sécurité des personnes et des biens ; ensuite parce que j'ai pris l'initiative de créer, au début de cette législature, un groupe d'études et de propositions parlementaires sur la sécurité des biens et des personnes qui réunit, je vous le rappelle, quatre-vingts députés de toutes tendances, et qui s'est donné pour mission de proposer des mesures législatives afin d'essayer de réduire l'insécurité grandissante. Vous avez d'ailleurs eu l'occasion, monsieur le ministre, de recevoir le bureau de ce groupe.

Vous avez sans nul doute pris connaissance d'un sondage publié dans un grand hebdomadaire il y a quelques semaines, sondage qui a été réalisé auprès des parisiens, et qui indiquait très nettement que la sécurité était leur principale préoccupation.

Je suis d'ailleurs persuadé qu'à l'échelon national c'est aussi l'un des soucis majeurs de la population.

Les Français attendent du Gouvernement et du Parlement des réponses claires et des mesures efficaces face à la montée croissante de l'insécurité et de la violence.

Dès mon élection, au mois de mars dernier, j'ai demandé au préfet de police de Paris de renforcer les mesures de contrôle dans le quartier de La Chapelle-Goutte-d'Or, dont je suis l'élu.

Bien entendu, je n'ai jamais pensé que la solution du problème de la Goutte-d'Or pouvait résider dans la présence permanente des forces de police. Il ne peut s'agir que d'une mesure provisoire. Mais il faut reconnaître que la présence de la police et des CRS dans ce quartier a fait diminuer la criminalité et la délinquance de 50 p. 100 en trois mois, et que l'ensemble de la population, y compris les commerçants, a félicité les forces de police pour le travail exemplaire qu'elles ont accompli.

Bien entendu, une certaine presse n'a pas manqué de dénoncer l'attitude raciste de la police. Mais je puis affirmer solennellement qu'aucun incident n'a eu lieu et que la présence des forces de l'ordre a été sécurisante tant pour les Français que pour les travailleurs immigrés. Je conçois qu'elle ne soit pas sécurisante pour ceux qui vivent du crime et de la délinquance, et qui, il faut bien le reconnaître, pullulent dans ce quartier de Paris — marchands de sommeil, joueurs de bonneteau, proxénètes, etc.

Il faut rendre hommage aux travailleurs immigrés, qui accomplissent, souvent dans des conditions difficiles, des tâches ingrates. Ils ont droit à la reconnaissance de la nation pour leur contribution à l'effort économique.

En revanche, ils sont fréquemment exploités par des individus qui vivent sur notre sol dans des conditions tout à fait illégales, sans carte de séjour, sans carte de travail.

Je demande que, pour eux, la loi s'applique sans faiblesse. C'est par une action tenace et continue des élus et des forces de l'ordre que l'insécurité qui règne dans la Goutte-d'Or disparaîtra, redonnant à ce quartier de Paris un visage plus paisible et permettant aux populations française et étrangère de vivre côte à côte sans problème.

Dans l'accomplissement de la difficile mission dont vous êtes principalement chargé, monsieur le ministre, et qui consiste à renforcer la sécurité des Français, la police joue, à l'évidence, un rôle capital.

C'est en fonction de cette situation que notre groupe d'études a mis en chantier un certain nombre de projets. Il n'est pas question pour moi de vous demander de reconsidérer le projet de budget pour 1979 que j'approuverai. En revanche, je vous demande dès à présent de me donner votre sentiment sur les propositions suivantes.

Tout d'abord, une proposition de loi de M. Michel Aurillac sur le logement des policiers a été déposée. L'idée de base est qu'il faut rapprocher les policiers du lieu de leur travail. Nous pourrions, par exemple, prendre modèle sur l'obligation faite aux promoteurs de construire des parkings dans tout nouvel immeuble. On peut parfaitement imaginer que, dans chaque immeuble, un appartement soit attribué à un policier et à sa famille, à des conditions de loyer proches de celles des HLM.

On m'objectera que cela représenterait une charge financière excessive pour les promoteurs et les constructeurs, mais il n'est pas douteux que, psychologiquement, la présence de policiers dans un immeuble est de nature à sécuriser les habitants.

Nous souhaitons, ensuite, la création d'une école supérieure de police qui assurerait une meilleure formation des policiers, ce qu'ils réclament depuis longtemps. On pourrait prévoir un cycle d'études long, dès la sortie du secondaire, entrecoupé de stages qui spécialiseraient les policiers après un tronc commun d'environ deux ans. Une telle école, comme il en existe déjà dans quelques pays étrangers, préparerait, à l'évidence, avec plus d'efficacité au métier de policier, qui est difficile et trop souvent dénigré par les citoyens.

Nos préoccupations portent également sur les difficultés matérielles que rencontre la police dans l'exécution de ses tâches. Pourquoi ne pas envisager d'équiper les commissariats de voitures légères et bien conçues qui remplaceraient les cars, lesquels sont d'une autre époque ?

Les commissariats sont trop fréquemment vétustes. Je pourrais citer l'exemple de celui du XVIII<sup>e</sup> arrondissement où les délinquants sont dans la même salle que les personnes qui viennent demander un renseignement, où les gardiens n'ont pas de salle de repos, et où il n'existe même pas de douches.

Je sais que l'effort budgétaire prévu pour 1979 est important, mais il faut aller de l'avant et rendre les commissariats de police plus accueillants. On oublie trop souvent le nombre

important de démarches que les citoyens y accomplissent. Or ils ont parfois l'impression d'être reçus comme des délinquants en puissance.

Enfin, il faut de l'imagination pour mieux répartir les tâches de police. Trop d'inspecteurs et de commissaires se plaignent d'être accablés par le travail administratif. Pourquoi ne pas confier ces tâches au personnel le plus âgé ? Il est également nécessaire de créer plus d'emplois féminins et de les spécialiser dans l'accueil.

Ces propositions, monsieur le ministre, ne pourraient-elles faire l'objet d'une loi de programme sur la police ? Il serait utile, à mon sens, de provoquer une discussion parlementaire sur ce sujet. Pourquoi, en effet, ne pas définir l'effort budgétaire à accomplir dans les années qui viennent ?

La France dispose de l'une des meilleures polices du monde, mais il faut lui donner davantage de moyens matériels et peut-être redéfinir un certain nombre de ses missions.

L'effort que vous proposez, monsieur le ministre, dans ce projet de budget pour 1979 est certes important, mais je crois que c'est la société tout entière qui doit dire quelle police elle désire et qui doit faire l'effort nécessaire pour la financer. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Chaque année, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, les orateurs font état des difficultés des collectivités locales, rappellent les promesses du Gouvernement jamais tenues et incitent le ministre à se pencher sur les graves problèmes des communes de France.

Chaque année, monsieur le ministre, vous affirmez que le Gouvernement se préoccupe de ces problèmes et qu'il y est particulièrement attentif. Pourtant, rien ne change, tout au moins rien de fondamental n'est modifié. Entre les discours et les actes, le fossé reste toujours aussi profond.

Vous gravissez même, cette fois, monsieur le ministre, un nouveau degré dans l'escalade.

Vous présenterez au Parlement une loi-cadre sur les communes. Mais ce nouveau plan, au lieu de contribuer à sauver les communes de la noyade, ne consistera-t-il pas à leur enfoncer un peu plus la tête sous l'eau, d'une manière froide et déterminée ?

M. Barre ne s'en est pas caché, qui déclarait : « Il ne faudrait pas croire que le développement des responsabilités locales signifie celui des dépenses locales. » Et la prise de position de M. Giscard d'Estaing, lorsqu'il était ministre des finances, au sujet d'une meilleure répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales n'est pas faite pour nous rassurer.

Vous avez pris fermement et froidement vos décisions. Aucun crédit nouveau ne viendra alléger la lourde peine des élus locaux et des populations. Vous proposerez simplement une nouvelle répartition entre les communes pauvres et les communes que vous appelez riches. Or vous savez bien, monsieur le ministre, qu'à quelques exceptions près, qui se comptent sur les doigts de la main, il n'est pas en France de communes riches. Il existe, en revanche, 36 000 communes en proie aux pires difficultés.

Une autre trouvaille géniale consiste à donner la possibilité aux maires de répartir différemment — encore la latitude qui leur est laissée est-elle faible — les quatre bases d'imposition. Mais cela ne changera rien au fond du problème et ne donnera rien de plus aux collectivités locales.

Votre projet de budget pour 1979 n'apporte rien à ces collectivités. On prévoit une légère augmentation du VRTS, mais l'Etat ne reverse toujours aux communes que 85 p. 100 de son produit, alors qu'il leur doit la totalité, le VRTS ayant remplacé la taxe locale qui était perçue intégralement par elles. Au demeurant, cette faible augmentation sera, à coup sûr, rapidement annulée par l'inflation qui frappe les communes au niveau de leurs équipements et de leurs frais de fonctionnement.

D'ailleurs, s'agit-il seulement d'un avantage réel ? Si l'on y regarde de plus près, en excluant du VRTS l'intégration de la taxe sur les spectacles en 1979, on s'aperçoit que le montant total des sommes que les collectivités locales ont eu le droit d'inscrire dans leur budget primitif au titre du VRTS était de 24,533 milliards en 1977, de 28,465 milliards en 1978 et qu'il sera de 31,919 milliards en 1979, ainsi que l'a indiqué M. le ministre du budget. C'est dire que la progression sera inférieure en 1979 à ce qu'elle avait été en 1978.

Monsieur le ministre, les communes pourront-elles obtenir une régularisation en cours d'année, si c'est la TVA qui est désormais prise comme critère pour évaluer les sommes versées aux communes ?

Vous insistez sur l'augmentation, à vos yeux importante, de la dotation affectée au remboursement de la TVA payée sur les travaux d'équipement des communes, dotation qui passerait de 2 milliards de francs à 3,2 milliards. Nous ne pouvons nous en satisfaire, car ce remboursement partiel a été calculé à partir des comptes administratifs d'il y a deux ans. Compte tenu de l'érosion monétaire et des revalorisations de l'indice des prix de la construction, le remboursement atteindra à peine la moitié des sommes payées par les collectivités locales.

M. Poniowski avait promis, en 1975, un remboursement intégral de la TVA étalé sur cinq ans. Nous devrions donc atteindre en 1979 la tranche de remboursement à 80 p. 100. En 1978, selon vos chiffres, les communes ont acquitté 5 milliards de francs environ au titre de la TVA. En 1979, on devrait atteindre 7,5 milliards de francs. C'est dire que, au taux de 80 p. 100, le fonds de compensation devrait être pour l'année prochaine, de 6 milliards de francs environ. Or 3,2 milliards seulement sont prévus. Nous sommes loin du compte, monsieur le ministre. Mais il est vrai que le programme de Blois est passé par là.

En revanche, vous maintenez intégralement les contingents au titre de l'aide sociale que doivent payer les communes et les départements. Il en est de même pour les frais de police et de justice, les participations au fonctionnement des CES. Autant de lourdes charges que doivent supporter les collectivités locales.

Vous continuez à laisser aux communes le soin de verser aux enseignants, personnels de l'Etat, les indemnités de logement.

Les subventions d'équipement pour la culture, les départements d'outre-mer, la jeunesse et les sports, l'aménagement du territoire, les transports terrestres restent au même niveau. Elles diminuent sensiblement pour l'habitat urbain et la voirie communale. Elles n'augmentent que pour l'agriculture et la santé. Nous souhaiterions d'ailleurs avoir quelques détails sur les incidences de ces dernières augmentations sur les budgets des communes.

Les subventions pour l'éducation chutent, et vous continuez à calculer le montant des subventions octroyées pour les constructions scolaires du premier degré à partir de prix plafonds fixés en 1963. Quelle aberration !

Le Gouvernement n'améliore ni le taux ni la durée des emprunts accordés aux collectivités. Il se refuse à porter à 25 p. 100, comme il l'avait promis naguère, le prélèvement opéré sur le produit de la taxe sur les carburants au profit du fonds spécial d'investissement routier. Mieux, le Gouvernement ramène ce prélèvement de 16 à 12 p. 100, privant ainsi les collectivités locales de 410 millions de francs de ressources.

Vous vous refusez à entreprendre une réforme d'ensemble constructive des personnels communaux. Vous agissez en ce domaine par bribes en promulguant des décrets nombreux et variés qui sèment la confusion et la discorde dans certaines de nos mairies, alors que le personnel communal a un rôle important à jouer dans la vie démocratique de nos cités et de notre pays.

Pour le personnel des préfectures vous n'accordez qu'avec une extrême parcimonie les créations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, c'est-à-dire à la satisfaction des besoins des administrés.

Telles sont les critiques graves — et elles ne sont, hélas ! pas nouvelles — que je me devais de présenter au nom du groupe communiste sur les orientations générales du Gouvernement et sur votre projet de budget, monsieur le ministre. Cela pourra-t-il changer quelque chose à vos décisions ? Je ne le pense pas.

Tout au long du débat sur la première partie de la loi de finances, nous avons déposé des amendements destinés à atténuer les difficultés des communes en leur attribuant des recettes nouvelles pour leur permettre d'aider les populations. Nous sommes également intervenus pour demander l'exonération du paiement de la taxe d'habitation, impôt particulièrement injuste, pour les personnes aux ressources modestes en raison de handicaps, de l'âge ou du chômage.

Or tous ces amendements ont été repoussés par le Gouvernement et par sa majorité. C'est pourquoi je disais, au début de mon propos, qu'on sent bien que vos décisions sont prises et qu'elles sont irrévocables. Vous voulez placer les élus locaux devant ce dilemme : ou bien ils répondent aux besoins et aux aspirations des hommes et des femmes de notre pays, ils créent et font fonctionner les équipements indispensables à une bonne qualité de la vie, ils aident les défavorisés de votre politique, mais il leur faut alors augmenter les impôts locaux dans des proportions inacceptables en raison de la crise, des difficultés rencontrées par les petites et moyennes entreprises et les commerces et de la faiblesse du pouvoir d'achat des ménages ; ou bien, afin de ne pas pressurer le contribuable, il leur faut instaurer l'austérité et gérer la pénurie.



Voilà le calcul que vous avez fait, espérant, dans les deux cas de figure, tourner le mécontentement des populations contre les élus municipaux.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous mettre en garde contre cette conception simpliste des choses. Heureusement, les habitants de nos villes et de nos villages ont de plus en plus d'élus communistes qui leur expliqueront patiemment, chiffres à l'appui, la situation, qui leur montreront les insuffisances de votre budget, feront la comparaison entre ce que le Gouvernement octroie largement aux grosses sociétés et ce qu'il refuse d'accorder aux communes pour améliorer la vie de chaque jour. Nous leur dirons comment nous concevons une véritable démocratie locale, où responsabilités et moyens vont de pair.

Nous leur dirons ce que nous proposons dans l'immédial, pour 1979 : un VRTS porté à 35 milliards de francs, soit une augmentation de 15 p. 100 de plus en francs constants ; un remboursement intégral de la TVA sur les travaux communaux ; la fixation à 9,4 milliards de francs du montant des crédits d'équipement, pour arriver en trois ans à une participation de 50 p. 100 de l'Etat dans le financement des équipements réalisés par les collectivités locales ; une dotation spéciale de 700 millions de francs pour les 32 000 communes rurales ; un allègement progressif des contingents d'aide sociale, de police, de justice, qui s'élèveront à 3,15 milliards en 1979.

Suivre nos propositions, qui ne sont pas démagogiques mais réalistes, en prenant, bien sûr, l'argent où il se trouve, aurait montré, mieux que de beaux discours sur la réforme communale, votre volonté de venir en aide aux communes et à leurs habitants. Vous n'avez pas voulu qu'il en soit ainsi, car vous vous refusez décidément à apporter ne serait-ce qu'une bulle d'oxygène aux communes.

En conséquence, le groupe communiste ne votera pas votre budget. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pasquini.

**M. Pierre Pasquini.** Mesdames, messieurs, le temps qui m'est imparti est trop court pour que je puisse évoquer les multiples aspects du problème que j'aborde. Mais si je suis amené, de par les exigences de l'horaire et la forme du débat, à restreindre la durée de mon propos, ne voyez pour autant en aucune façon dans sa limite une moindre importance du sujet que je traite. Je veux, en effet, parler de la Corse, de sa sécurité et de l'unité nationale.

Si je devais, d'une très courte phrase, vous exprimer une situation entière, je pourrais vous dire très simplement : « Monsieur le ministre, en Corse, nous sommes malheureux. »

Si la providence nous a, en effet, généreusement offert pour terroir une île merveilleuse, dotée des beautés naturelles les plus étonnantes, si le destin a fait en sorte que les Corses, dans leur majorité, sachant se contenter de peu aient pu, par là-même, voir se dérouler les étapes de la vie avec une certaine philosophie, voilà que cette idée est révolue, que l'avenir les inquiète et les alarme.

Pendant la vie de trois Républiques, les Corses se sont expatriés pour trouver outre-mer une vie meilleure que celle que leur offrait leur île. Ils sont allés partout : en Afrique du Nord, en Afrique Noire, à Madagascar, en Indochine, aux Antilles, en Polynésie. Tous les continents les ont vus. Du douanier à l'administrateur, du gardien de maison d'arrêt au gouverneur, ils ont su et ils ont pu occuper tous les postes et il y eut des moments où l'administration tout entière de ce qui fut l'empire reposa entre leurs mains.

L'armée française, pendant un très long moment de son existence, leur fut un second exutoire. Jamais ou presque jamais généraux, très rarement colonels, peu souvent officiers, ils furent le plus souvent sergents, sergents-chefs, adjudants, adjudants-chefs, c'est-à-dire cadres subalternes, mais cadres essentiels de tous les régiments de tirailleurs de l'armée de France.

De 1914 à 1918, pendant près de cinq ans, toutes les deux heures un Corse est mort pour la France. Jamais aucune région aussi petite de par sa superficie et aussi peu peuplée n'a donné davantage. En 1943, la Corse fut le premier département français à se libérer seul par les armes.

Mais tous ces fonctionnaires, qui firent ou administrèrent l'empire, tous ces militaires qui furent de tous les combats de la France, tous ces hommes politiques qui eurent quelquefois entre leurs mains les leviers de commande essentiels de la nation, tous ces hommes ne s'étaient mis totalement au service de l'Etat qu'en raison des difficultés de la vie d'une île où chacun, l'Etat comme les Corses, semblait s'être fait à la règle d'un exode permanent sans que l'on n'ait jamais à se préoccuper d'une terre délaissée sinon pour y revenir mourir.

Vers les années 50, quand il n'y eut plus d'armée conventionnelle, quand il n'y eut plus d'empire, nécessité faisant alors loi nouvelle, les Corses ont inversé le cours des choses et ils sont revenus définitivement vers la terre ancestrale.

Leurs enfants ont aujourd'hui vingt ans, trente ans. Ils veulent rester chez eux mais ils peuvent difficilement le faire. Ils ont pris la mesure du délaissement trop long que j'évoquais et qui était le fait autant des leurs que de l'Etat, qui aurait dû en avoir cure mais qui, incontestablement, avait fait de leur terroir une région sous-développée. C'est de leurs accès de colère, quelquefois légitimes, que sont nées les violences toujours condamnables qui assombrissent l'avenir.

Voilà déjà, monsieur le ministre, l'origine de notre tristesse.

Que de temps a-t-on perdu ! Et puis-je en témoigner ? Certes, pendant huit ans, démuné du moyen de cette tribune que je n'ai aujourd'hui, en une telle occasion, aucune satisfaction à tenir, je n'ai cessé d'essayer d'attirer l'attention sur l'importance du problème. Je n'ai cessé de hanter les salles de rédaction comme j'ai tenté de franchir les seuils ministériels.

En 1972, il y a plus de six ans, j'écrivais déjà à votre prédécesseur pour lui dire : « Sans être sorcier, je puis vous annoncer des événements qui revêtiront une gravité grandissante si un ensemble de mesures spectaculaires n'est pas pris. Vous auriez tort de mésestimer la gravité exceptionnelle du problème corse et des lendemains qu'il appelle. La détérioration politique sera plus considérable si ces mesures d'ensemble ne sont pas prises dans l'immédial. »

Pendant huit ans, je n'ai cessé de me tourner vers ceux qui acceptaient de m'entendre pour leur dénoncer une situation qui évoluait dans le mauvais sens avec une rapidité que paraissaient ne pas soupçonner ceux qui en étaient loin.

Il y a plus d'un an c'est à vous, monsieur le ministre, que j'ai demandé d'alerter le chef de l'Etat en personne sur une situation dont tous ceux qui étaient allés en Corse avaient mesuré le caractère dramatique et spécifique.

Au printemps dernier, après les voyages de M. Michel Debré et de M. Jacques Chirac, l'île se donnait quatre députés de la majorité, ce qui était significatif de son espérance. Le chef de l'Etat est venu. Un ensemble de mesures, certes encore infiniment susceptibles de progrès mais déjà apaisantes, utiles, nécessaires, ont été prises dans des domaines suffisamment vastes pour laisser penser que le tournant de l'avenir était pris.

Un effort sans précédent est engagé et jamais — peut-être faudrait-il remonter au gouvernement de M. Pierre Messmer — la situation d'une région n'a fait l'objet d'une telle considération. L'avenir est riche de promesses, c'est vrai, mais à condition que le présent permette de les tenir. Or le présent, monsieur le ministre de l'intérieur, c'est vous, tout simplement.

L'histoire, en effet, enseigne de toutes parts et de tous temps que les adjuvants économiques tardifs — ce qui est le cas — ne règlent pas toujours les situations politiques lorsque celles-ci en émanent. Le rôle du Gouvernement, et singulièrement le vôtre, est de faire en sorte que tous les facteurs de progrès annoncés, octroyés, puissent se développer dans un climat de paix qui leur permette d'atteindre leur objectif.

Une immense majorité silencieuse faite de gens venus de tous les horizons politiques attend de l'Etat qu'il désamorce les détonateurs de colère et de violence quels qu'ils soient, d'où qu'ils viennent, pour lui apporter le calme et la tranquillité.

Or, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de cette année, nous avons eu en Corse — les chiffres varient, les miens sont les moins élevés — 191 attentats classés comme politiques ou subversifs, dont quatre opérations de commando, ce qui est beaucoup plus grave, et 110 attentats classés comme règlements de comptes et racket, soit 301 attentats au total. C'est considérable !

Les statistiques montrent qu'il existe des pointes et une recrudescence aux mois de mai, juin, juillet, et que la chute en septembre est totale. C'est sans doute vrai, mais je ne me livrerai à aucune exégèse. Ce n'est pas la peine.

Qu'il me suffise de vous dire qu'il est des régions, des villages, des maisons, où la nuit le sommeil est difficile à trouver et que nous paraissions extrêmement loin de tout cela.

Qu'il me suffise de vous dire — et je suis sûr que vous l'admirez — qu'il est anormal que 110 attentats relèvent simplement du règlement de comptes ou du racket.

Qu'il me suffise de vous dire que certains attentats procèdent du racisme et que leurs victimes ont été conduites à la ruine simplement parce que leur nom patronymique révèle leur origine française continentale ou leur origine française pied noir. C'est inadmissible. C'est de la politique du plus bas étage !

Qu'il me suffise de vous dire que j'ai vu personnellement des personnes âgées, et même très âgées, monter la garde la nuit autour de leurs caves pour éviter d'être ruinées.

Hier, un journal — dont les idées ne sont pas les miennes — sous le titre « Face à la violence et au racisme », dénonçait le racisme en des termes que j'approuve. « Il est tellement simple, écrivait-il, d'opposer l'élu et le maudit. C'est ce qui se produit lorsque sont visés, parfois au seul vu de leur nom, les contenants établis en Corse. Un racisme anti-corse sévit encore par ailleurs en certains milieux. »

Voilà où nous en sommes : des hommes sont ruinés et des attentats commis uniquement parce que des gens portent un nom qui révèle une origine.

Qu'il me suffise, enfin, de dire que 191 attentats classés comme politiques ne commandent, sûrement pas ce qu'on pourrait appeler la répression — ou la répression aveugle — mais une action politique et psychologique extrêmement attentive, destinée à supprimer les causes plutôt que les effets et pour laquelle il faut des moyens administratifs divers et importants dont nous n'avons pas conscience, sur le terrain, que vous les possédez encore.

Puis-je évoquer une injustice extrêmement criante à laquelle l'Etat n'a pas remédié ? Les victimes d'attentats ne doivent plus assumer les conséquences pécuniaires de dommages que l'Etat ne peut pas leur éviter. Est-il admissible que la famille qui voit sauter sa maison, que le vitiiculteur qui voit sa cuve et se répandre le fruit de sa récolte, que l'agriculteur qui voit détruire son tracteur ou l'entrepreneur sa bétonnière, continuent d'être ruinés sans le moindre recours, comme c'est le cas ?

Vous m'écrivez que « ces personnes ne disposent, dans l'état actuel du droit, d'aucune voie de recours contre les collectivités publiques dès lors qu'il n'y a ni attroupement ni rassemblement » — mais les gens de la nuit ne se rassemblent pas, comme le voudrait la loi ! — « ni faute de service de police ». Dans tous nos villages corses, nous n'en avons pas encore ! « Il leur appartient, poursuivez-vous, pour se prémunir contre ce type de risque, de souscrire un contrat d'assurance stipulant expressément qu'il s'applique aux conséquences matérielles des actes de terrorisme ou de sabotage. »

Or, telle compagnie refuse de couvrir le plastiquage et telle autre, dont je tirai également le nom, mais qui appartient à un groupe d'assurance important, oppose le même refus. Ainsi, des personnes sont totalement ruinées, leur maison est détruite, simplement parce qu'elles s'appellent Garcia, Gomez, Dupont.

Ni l'Etat, ni les assurances ne couvrent un risque contre lequel les victimes avaient pourtant, en vain, demandé à s'assurer. C'est là une injustice criante, que je dénonce et dont j'apporte la preuve. L'Etat ne peut indemniser les victimes et celles-ci ne peuvent se prémunir des atteintes à leurs biens et à leur instrument de travail. Je vous demande une nouvelle fois de faire cesser cette injustice qui se perpétue et d'obliger sans plus attendre les compagnies d'assurances à insérer obligatoirement dans leurs contrats la clause B 22 qui garantit le plastiquage, et qui est du reste prévue par leur assemblée plénière.

Sinon, vous seriez obligés d'en appeler à la solidarité nationale et de créer un fonds national, à l'image de celui qui a été institué pour indemniser certains accidents de circulation.

Personne ici, et vous moins que personne, ne se dissimule la portée du débat. La violence est le problème clef de la Corse. Il conditionne totalement l'ensemble des mesures génératrices de progrès qui ont été ou seront prises.

Nous avons devant nous un avenir merveilleux, c'est vrai, mais tout peut être remis en cause si le présent n'est pas garanti. Il ne suffit pas d'atténuer les effets de la violence, mais bien de s'attaquer dès maintenant à ses causes. Je ne doute pas de votre bonne foi et de la vigilance du Gouvernement mais il conviendrait d'accorder les moyens exigés par la gravité de la situation. Bientôt, en effet, ce ne sera plus la sécurité, mais l'unité nationale qui sera en jeu.

**M. le président.** Je vous prie de conclure.

**M. Pierre Pasquini.** Le problème que j'évoque est assez important, monsieur le président, pour que vous m'accordiez quelques minutes de plus.

**M. le président.** Monsieur Pasquini, je n'ai pas à juger, ni vous non plus, de l'importance des propos tenus à cette tribune. Ils ont tous la même valeur. Vous avez doublé votre temps de parole, je vous prie donc de conclure.

**M. Pierre Pasquini.** Je vais le faire, monsieur le président, en regrettant que ne puisse s'instaurer un débat à la mesure du sujet, dont chacun de mes collègues aura mesuré comme moi, quelle que soit son idéologie politique, toute l'importance.

**M. Guy Ducoloné.** M. Kalinsky a proposé que s'ouvre un grand débat sur la sécurité : soutenez sa proposition !

**M. Pierre Pasquini.** Si le malaise corse a trouvé sa source dans l'abandon économique qui a mené l'île au sous-développement, son règlement relève incontestablement davantage de la psychologie.

Les Corses, comme moi-même à cette tribune, ont besoin de sentir qu'ils sont aimés. Ce sont des passionnés. Ils ont été brassés par tous les climats de la Méditerranée. Ils ont besoin de sentir qu'ils font l'objet de quelque considération, en fonction de la considération qu'ils ont eux-mêmes apporté à leur pays et du fait qu'ils n'ont jamais lésiné sur son service.

Les Corses aiment un Etat fort. Est-il fort qu'ils utilisent toutes leurs aptitudes à le mieux servir. Qu'il donne la preuve de ses faiblesses, qu'il ne relève pas les injustices et qu'il n'y remédie pas, les voilà qui perdent le respect naturel qu'ils lui portent et le goût qu'ils ont de le servir. C'est vrai que l'on ne compose pas avec la dignité, dans cette île, où les paradoxes se croisent comme tous les vents de la Méditerranée, où le sentiment a souvent plus d'importance que la logique, où la raison cède souvent le pas à la passion et où la solidarité l'emporte sur toutes les autres considérations sociales.

Une très large majorité, je vous le dis en terminant, conserve l'immense espérance de voir mettre un terme à l'insécurité qu'elle éprouve, aux violences qu'elle subit, quelles qu'en soient les origines. Si la dégradation actuelle de l'ordre public ne cessait pas, au point de fermer définitivement la porte à un avenir prometteur et merveilleux, alors la peur, l'insécurité et l'atteinte à la dignité des conditions de vie prendraient le pas sur ce que fut le bonheur de vivre dans la plus belle île du monde.

Cette immense espérance, mettez, je vous en supplie, toutes vos ressources, par une multiplication de moyens, à faire en sorte qu'elle ne soit point déçue. Car, n'en doutez pas, si ce jour-là arrivait, si cette immense espérance d'une immense majorité en arrivait à être déçue, vous n'auriez pas ce jour-là, monsieur le ministre de l'intérieur, non plus que le Gouvernement, un problème politique à régler, mais vous auriez à régler un problème infiniment plus dramatique et douloureux, que des gens comme moi connaissent déjà pour l'avoir éprouvé en 1962 : celui du lien national et de l'unité nationale. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Monsieur le ministre, lors de votre audition par la commission des lois, j'ai eu l'occasion de vous poser des questions auxquelles vous avez eu l'amabilité de répondre très franchement et très précisément. Je n'insisterai donc pas sur les différents points que j'ai alors évoqués.

Je veux seulement appeler l'attention de l'Assemblée sur un point de procédure budgétaire. L'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances prévoit, en son article 31, que les crédits budgétaires sont votés par le Parlement « par titre et par ministère ». Or, votre ministère a la charge des collectivités locales et des départements et territoires d'outre-mer. Que je sache, il n'existe plus de ministère ou de secrétariat d'Etat autonome chargé des départements et territoires d'outre-mer. Les collectivités territoriales de la République, telles que les définit l'article 72 de la Constitution, sont désormais placées sous votre tutelle.

Il est vrai qu'en plus du secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales — terme d'ailleurs quelque peu impropre — sur le plan juridique puisque la Constitution parle de « collectivités territoriales » — il vous est adjoind un secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Mais, malgré l'existence de ces deux secrétaires d'Etat, il n'en reste pas moins que, en droit et en fait, il n'y a qu'un seul ministère de l'intérieur. Dans ces conditions, il ne devrait y avoir qu'un seul débat...

**M. Philippe Séguin.** C'est vrai !

**M. Jean Fontaine.** ... quitte à présenter des rapports distincts, comme cela s'est passé pour les collectivités locales. D'autant que certains crédits inscrits au budget des départements d'outre-mer relèvent, en fait et en droit, du ministère de l'intérieur et non du secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Il en est ainsi, par exemple, pour le corps préfectoral et les tribunaux administratifs.

Je vous proposerais bien de revenir à une plus grande orthodoxie budgétaire et statutaire, mais comment l'aire puisque le budget des départements et territoires d'outre-mer ne sera discuté que le 15 novembre prochain ?

Il ne reste plus qu'une solution : en appeler au respect des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances et demander à l'Assemblée nationale de ne pas se prononcer aujourd'hui sur votre budget, mais d'attendre la discussion des crédits des départements et territoires d'outre-mer pour le faire par ministère et par titre.

Je compte donc sur vous, monsieur le ministre, pour que la loi soit respectée — c'est votre mission en même temps que celle du garde des sceaux — et je demande à l'Assemblée de s'en tenir à la légalité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je dirai d'abord à M. Fontaine que j'ai enregistré ses propos. Toutefois, ce qu'il demande ne dépend pas de moi, mais du bureau de l'Assemblée. Au demeurant, il m'avait été rapporté que les parlementaires des départements et territoires d'outre-mer, excepté M. Fontaine — je lui en rends justice — souhaitent que les budgets les intéressant ne viennent pas en discussion immédiatement après le vote de la première partie de la loi de finances.

Je veux maintenant remercier tout particulièrement les rapporteurs pour la clarté avec laquelle ils ont introduit le débat et pour le fait qu'ils ont souligné que le budget de mon département faisait plutôt « figure honorable », pour reprendre l'expression employée par M. Aurillac. Leur contribution, tout autant que le temps qui m'est imparti et que j'entends respecter, commande que je m'en tienne à l'essentiel.

Avec 21,1 milliards de francs pour 1979, ce projet de budget marque une augmentation de 21,1 p. 100 par rapport à l'année dernière, au lieu des 16 p. 100 dont M. Cressard a fait l'éloge tout à l'heure. Cette progression, qui n'était que 15,2 p. 100 en 1978, n'est-elle pas le signe de la priorité que le Gouvernement attache à la protection des Français dans le respect des libertés locales ?

L'accroissement de 43 p. 100 en deux ans des dotations budgétaires de mon ministère, avec le budget de 1978 et le projet de budget pour 1979, n'en constitue-t-il pas un autre signe ?

Une troisième marque de l'attention portée par l'Etat au ministère de l'intérieur réside dans le fait que ses crédits — VRST non compris — représentent 4,5 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat dans le projet qui vous est présenté, alors qu'ils n'atteignaient que 3,1 p. 100 en 1974.

Aider, conseiller les collectivités locales, telle est la première des deux missions essentielles de mon département ministériel.

A cet égard, nous sommes entrés dans la phase active d'un plan de développement des responsabilités locales auquel le secrétaire d'Etat que j'ai le privilège d'avoir à mes côtés consacre son dynamisme convaincant.

Il visera, sans oublier le statut des magistrats municipaux ni — je l'indique à M. Colombier — la fonction publique communale, à travers l'allègement des tutelles et des procédures, à permettre à chaque question de trouver une solution au niveau le plus convenable.

Ainsi on répondrait à l'aspiration des Français qui souhaitent disposer de plus d'initiatives au niveau local dans les décisions qui concernent leur vie quotidienne. Ainsi on dégagerait, par voie de conséquence, l'Etat de certaines tâches qui ne relèvent pas des attributs de souveraineté et par lesquelles il s'est parfois laissé accaparer au détriment de son efficacité dans des domaines essentiels. A vouloir être omnipotent, l'Etat risque de devenir impotent !

Déjà, par ses dispositions, le projet de budget pour 1979 comporte des éléments précurseurs de cette démarche fondamentale destinée à renverser, monsieur Aurillac, le mur du scepticisme.

Pour ce qui est des ressources des collectivités locales, il importe que l'origine en soit plus moderne et la répartition plus équitable.

L'origine ? Le rattachement à une base fictive est abandonné au profit d'une liaison avec le produit d'un grand impôt évolutif d'Etat, comme le souhaitent de nombreux élus : la TVA et cela à législation constante ; j'apporte cette précision afin de rassurer M. Mayoud.

C'est près de 15 p. 100 de celle-ci qui iront aux collectivités locales en 1979, permettant une augmentation prévisionnelle de 12,8 p. 100, là où le maintien de la référence au VRST, n'eût procuré qu'une croissance de 11,7 p. 100, compte tenu de la modération de l'évolution des salaires.

Quant à la répartition, le souci d'une plus grande solidarité a présidé, dans un projet de loi dont vous aurez à connaître, à l'introduction de la notion de potentiel — autrement dit de richesse — fiscal des collectivités.

Elle est également à l'origine de l'insertion, dans ce projet, de la dotation minimale de fonctionnement pour les communes les plus dépourvues, dont le Président de la République a parlé à Vallouise.

Mais l'Etat ne se borne pas à proposer d'introduire dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement des éléments de réduction des inégalités entre les communes. Il est décidé à poursuivre l'effort qui a déjà conduit l'Etat à porter, en dix ans, de 29 à 31 p. 100 sa contribution aux ressources des collectivités locales.

En 1968, sur 100 francs de recettes de l'Etat, 10,70 francs étaient versés aux collectivités locales.

En 1978, l'Etat leur aura versé 14,15 francs. Il est donc inexact et injuste de parler de désengagement de l'Etat, s'il est exact de parler de difficultés de certaines collectivités locales.

Pour 1979, indépendamment des 32 708 millions qui, sous la nouvelle dénomination de « dotation globale de fonctionnement », constituent l'essentiel du transfert de ressources de l'Etat aux collectivités locales mais ne figurent pas dans le projet de budget de mon département, la croissance des concours qui y sont inclus est très sensible, puisqu'ils passent de 5 828 millions à 7 500 millions.

Leur affectation peut s'analyser en trois parts, d'un caractère bien différent :

La première est de 1 180 millions de francs au titre des subventions d'équipement, essentiellement orientées vers l'assainissement et la voirie, somme que la première partie de la loi de finances que vous avez votée a augmentée de 115 millions de francs.

La deuxième est de 3 145 millions de francs, correspondant pour l'essentiel, près de 3 milliards, au souci — qu'on oublie trop souvent — d'épargner aux collectivités la perte de recettes qui résulterait pour elles de l'exonération de l'impôt foncier.

Enfin — et l'on me permettra d'ajouter surtout — la troisième est de 3 200 millions de francs au titre du fonds de compensation de la TVA, qui marque ainsi une progression spectaculaire.

Celle-ci permettra de rembourser aux collectivités locales près de 60 p. 100 des dépenses de TVA qu'elles auront acquittées en 1977. Car, monsieur Marchand, compte tenu de la nécessité d'une approbation préalable des comptes administratifs, il y a toujours un décalage de deux ans dans le remboursement de la TVA et ce, depuis l'origine.

Prolongée par un effort, de grande ampleur lui aussi, en 1980 et 1981, elle permettra au fonds de compensation de couvrir alors, conformément à l'engagement pris dans le programme de Blois — que je confirme après en avoir référé à M. le Premier ministre hier — l'intégralité des versements effectués par des communes, groupements de communes et départements.

Je sais qu'à ce sujet, monsieur Ligoï, un problème spécifique se pose pour les sociétés d'économie mixte ; nous l'étudions, comme nous examinons celui de leur rémunération en général et de leur intervention en matière de rénovation urbaine, M. d'Ornano et moi, en liaison avec les services de la rue de Rivoli.

Mais les collectivités locales n'ont pas seulement besoin de dotations, il leur faut aussi des prêts.

En cette matière, indépendamment des dispositions qui seront prises pour que les possibilités de prêt des établissements de crédit permettent de couvrir l'essentiel des besoins, j'espère qu'il sera possible de relever, dès 1979, substantiellement l'encours automatique de 50 000 francs auquel les petites communes peuvent prétendre chaque année.

Là encore, nous agissons dans l'esprit de solidarité qui inspire la création d'une dotation minimale de fonctionnement pour les communes les plus démunies.

Elu local moi-même, je sais que l'établissement d'un budget communal ou départemental n'est pas chose facile.

La période de moindre croissance que connaissent les pays industrialisés, du double fait de la hausse de l'énergie et de l'apparition sur le marché international de pays tiers clients mais aujourd'hui concurrents, correspond bien souvent à la mise en œuvre d'investissements d'un type nouveau, générateurs — et je pense par exemple à des piscines — de dépenses de fonctionnement dont on n'a pas toujours, au départ, mesuré l'ampleur.

Aujourd'hui plus encore qu'hier, pour les collectivités locales comme pour l'Etat, s'impose une gestion rigoureuse. Il ne s'agit pas là, monsieur Dubedout, d'une promesse; j'en suis d'ailleurs avare, chacun le reconnaîtra. Mais cette gestion n'est pas exclusive — les chiffres sont là qui le prouvent — de l'attention particulière portée par le Gouvernement à la situation des départements et des communes. Ne bénéficieront-ils pas, en 1979, de dotations marquant un accroissement de 5 379 millions : 3 704 millions au titre de la dotation globale de fonctionnement, ancien VRTS et taxe sur les spectacles, et 1 675 millions du fait des crédits inscrits au budget propre de l'intérieur ?

Liberté et responsabilité, tels sont les deux axes de la politique menée en faveur des collectivités locales. Ces deux orientations guident aussi la politique du Gouvernement dans le domaine de la sécurité.

La liberté, en effet, ne peut se concevoir que dans la sécurité. Elle ne peut s'épanouir dans la crainte. Elle a besoin, pour s'affirmer, que les citoyens se sentent protégés dans leur vie, dans leurs biens et dans leurs droits.

Mais, inversement, c'est le respect de la liberté qui fixe leurs limites aux exigences de la sécurité, comme l'indiquait récemment dans une autre enceinte votre rapporteur, M. Aurillac.

C'est dire la difficulté de l'exercice de la sécurité. Je distingue, si vous le voulez bien, entre la sécurité civile, qui vise à protéger les Français contre les risques d'accident, et la sécurité publique qui cherche à les protéger contre les violences.

MM. Aurillac et Colombier ont fait d'intéressantes propositions concernant la défense civile. Mais elles exigeraient des crédits qui sont impossibles à dégager actuellement compte tenu des contraintes qui enserrnent le projet de budget pour 1979. J'enregistre leur suggestion et je les remercie d'avoir souligné que la sécurité civile, c'est d'abord la lutte contre les catastrophes, mais aussi la protection de nos compatriotes contre les risques engendrés par le progrès : les risques de la route, ceux de la ville pour l'enfant, ou encore les risques inhérents à la mécanisation domestique.

Je suis toujours étonné de constater que l'opinion attache moins d'importance à la sécurité civile, à cette protection en quelque sorte quotidienne, qu'à la sécurité publique. Elle a naturellement tendance à s'émouvoir davantage pour un crime isolé ou une grande catastrophe naturelle, même sans victime. Mais sait-on que, chaque année, les accidents de tous ordres coûtent la vie à plus de 20 000 personnes en France, soit plus de dix fois le nombre des homicides ?

Les efforts du Gouvernement dans ce domaine sont doubles : prévenir et renforcer les moyens opérationnels. Plus de 455 millions de francs sont prévus au budget du ministère de l'intérieur. On s'achemine progressivement, monsieur Colombier, vers une unification, sous une direction unique dans chaque département, des services d'incendie et de secours et des services de sécurité civile.

Dans le domaine de la protection, la sécurité routière a fait l'objet d'efforts très importants qui ont commencé à porter leurs fruits. En cinq ans, en effet, le nombre des décès provoqués par les accidents de la route est passé de 17 000 à 13 000, chiffre de 1977. Pour les premiers mois de 1978, malgré l'augmentation du trafic, nous enregistrons une nouvelle et heureuse régression — de l'ordre de 5,5 p. 100 — du nombre des morts par accidents de la route.

Les campagnes d'éducation et de sensibilisation aux risques de la vie domestique se poursuivent activement et continueront en 1979.

Pour ce qui est des moyens opérationnels, je ne reprendrai pas ce qu'ont dit les rapporteurs de l'intérêt que pouvaient présenter le remplacement du parc d'hélicoptères ou l'introduction, à côté des Canadair, d'un DC 6 après les expériences auxquelles il a été procédé l'été dernier.

Mais la capacité de nos moyens passe aussi par une meilleure formation des hommes qui les utilisent quotidiennement et auxquels je tiens à rendre un hommage particulier. L'école nationale des sapeurs-pompiers, dont je vous annonçais l'an dernier

la création, attendue depuis 1937, est devenue une réalité, car j'ai l'habitude de tenir mes très rares promesses. Cette école ouvrira ses portes en janvier prochain à Nainville-les-Roches.

Après la sécurité civile, j'en viens à la sécurité publique qui, selon MM. Aurillac et Cressard, devrait faire l'objet d'une loi de programme. C'est là une affaire qui engage la responsabilité du Gouvernement dans son ensemble et sur laquelle chacun comprendra qu'un ministre ne puisse prendre seul une position publique.

S'agissant de la sécurité publique, il convient de prendre la mesure de l'effort que nous devons fournir, avant d'indiquer les moyens à mettre en œuvre.

Après une régression en 1976, il est vrai — et l'un des rapporteurs l'a noté — que la criminalité et la délinquance ont de nouveau progressé de 15 p. 100 en 1977, encore que les statistiques couvrent un très vaste éventail d'infractions de délits et de crimes qui vont de la grivèlerie et de l'émission de chèques sans provision à la grande criminalité. Il semble heureusement qu'un certain tassement ait été enregistré dans les huit premiers mois de 1978.

Pour mesurer plus précisément cette réalité, il convient d'observer que le territoire national est très inégalement touché par la délinquance et que dix départements, qui sont d'ailleurs les plus urbanisés, subissent 54 p. 100 de la criminalité globale alors qu'ils n'accueillent que 28 p. 100 de la population.

Il faut également noter que la France n'est pas un cas isolé, comme certaines propagandes tendraient parfois à le faire croire.

Le taux de délinquance et de criminalité, de la plus petite délinquance jusqu'à la criminalité la plus odieuse, s'établit pour 1977 — je l'indique en particulier à M. Cressard — à trente-neuf pour 1 000 habitants en France, à quarante-trois pour mille dans la paisible, ou tenue pour telle, Grande-Bretagne, à cinquante-deux pour mille aux Etats-Unis et à cinquante-quatre pour mille en Allemagne fédérale.

Ces chiffres, nous le savons tous n'ont qu'une valeur très relative. Ils doivent s'apprecier en fonction des particularités nationales. Ils ne doivent, en tout cas, nous incliner ni à la facilité ni à la satisfaction. Si je les cite, c'est seulement pour montrer que la montée des violences est un phénomène mondial, d'autant plus préoccupant que certaines formes nouvelles de délinquance apparaissent.

On trouve naturellement parmi les auteurs de ces odieux délits la pégre traditionnelle des grandes agglomérations. Mais on y trouve aussi, depuis plusieurs années, des individus que rien, ni l'éducation, ni la situation sociale, ni l'activité professionnelle ne prédisposait à devenir des délinquants et moins encore des criminels.

Ce fait compromet dangereusement la sécurité publique. Il est l'objet d'études nombreuses et intéressantes pour tous ceux qui en recherchent les causes. Aux services de police chargés d'assurer la tranquillité et la sécurité des citoyens, il pose de délicats problèmes.

Je saisis cette occasion pour vous indiquer, monsieur Pasquini, que le problème particulier que pose, dans le domaine de la sécurité, les départements français de la Corse fait l'objet d'une priorité quotidienne.

Ministre de l'agriculture, je m'étais attaché, à Bruxelles, à faire augmenter le nombre des communes classées en zone de montagne en Corse. Peut-être savez-vous que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, l'antenne du service régional de police judiciaire de Marseille est désormais remplacée, en Corse, par un service régional de police judiciaire, ce qui marque bien la détermination du Gouvernement d'aller dans le sens que vous avez indiqué.

Au lieu d'avoir à contrôler seulement un milieu criminogène circonscrit, et bien connu de ses informateurs et de ses indicateurs, la police — qui est la seule institution à laquelle le Gouvernement reconnaît le droit d'assurer la sécurité, contrairement à ce que paraissait insinuer M. Kalinsky — est aujourd'hui contrainte d'étendre ses méthodes de recherches et d'investigations à des milieux que, naguère, elle n'avait pas à suspecter.

D'où la nécessité pour la police de multiplier ses contrôles, d'augmenter le nombre de ses interpellations, pour prévenir et réprimer les agissements révoltants de trop nombreux voyous que n'intimident plus les sanctions pénales auxquelles leurs activités délicieuses les exposent. Elle le fait avec un dévouement dont, trop souvent, on ignore les limites; elle le fait en prenant des risques dont on mesure mal la dimension; elle le fait avec le souci d'épargner les inconvénients de ses interventions que la sécurité de tous ont rendues nécessaires.



Pour endiguer la vague de criminalité beaucoup a déjà été fait, beaucoup reste encore à faire. La police le fera avec une détermination que ne sauraient entamer ni l'agressivité accrue de ceux qu'elle traque, ni l'indifférence décevante d'un grand nombre de ceux qu'elle s'applique à protéger, ni les propos excessifs — c'est un euphémisme — de ceux qui, comme M. Kallnsky, la détournent, par des manifestations répétées, de ses tâches fondamentales de sécurité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Mais son action, si efficace soit-elle, ne peut, à elle seule, protéger des citoyens indifférents ou laxistes. C'est dans l'union que les crimes trouvent d'abord leur condamnation. C'est dans la solidarité active entre les citoyens que les malfaiteurs rencontrent le premier obstacle à leur entreprise criminelle. C'est dans l'humanisation des grandes cités, l'épanouissement de la cellule familiale, l'éducation, la restauration du sens des responsabilités, le retour aux solidarités élémentaires que l'urbanisation détruit, que les efforts de la police et de la justice trouveront les conditions d'une plus grande efficacité.

Si vous reprenez mes propositions, la police disposera, en 1979, pour accomplir ses missions, de crédits en augmentation, par rapport à 1978, de 16,90 p. 100 pour les dépenses ordinaires — il est exact que ce pourcentage inclut les départements d'outre-mer, je vous en donne acte, monsieur Marchand — et de 66,37 p. 100 pour les dépenses en capital.

Les crédits de la police ne représentent donc pas moins de 41,15 p. 100 de l'ensemble du budget de mon département. Deux grandes orientations président à leur utilisation.

Tout d'abord, l'augmentation des effectifs, conformément aux engagements du programme de Blois, auxquels s'ajoutent 150 fonctionnaires de police au profit des départements d'outre-mer.

Il convient de remarquer, pour chasser là encore certaines légendes, que nos effectifs de police et de gendarmerie se comparent avantageusement à ceux d'un certain nombre de pays. Quelques chiffres peuvent en témoigner; nous comptons un policier ou un gendarme pour 305 habitants, contre 350 en Allemagne, 450 en Suède, 417 en Grande-Bretagne. Seule la Belgique a un pourcentage plus favorable, avec un policier pour 303 habitants.

**M. Jean Fontaine.** Comparaison n'est pas raison !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il ne faudrait cependant pas croire que l'augmentation des effectifs peut résoudre à elle seule tous les problèmes. Je dirai, au contraire, qu'il est tout aussi important, sinon plus, d'améliorer l'efficacité des policiers en service.

Permettez-moi à cet égard de souligner avec force la qualité des résultats atteints par nos forces de police. Les statistiques en témoignent. Si la criminalité se développe, les succès de nos policiers progressent également de façon sensible. Et la représentation nationale sera certainement d'accord avec moi pour les en féliciter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour que ces résultats puissent s'améliorer encore, le budget qui vous est présenté prévoit une meilleure répartition des effectifs, une meilleure préparation des hommes à leur fonction et une augmentation importante des moyens.

En effet, une meilleure répartition a paru nécessaire pour que les effectifs à venir comme les effectifs existants soient dégagés au maximum, monsieur Cressard, des travaux administratifs. Sur mon initiative, une enquête de l'inspection générale de l'administration a été entreprise, il y a quelque temps, à ce sujet. Ainsi les effectifs de la police pourront-ils être consacrés à la sécurité, selon des modalités d'intervention aussi simples que possible.

Les renforts seront donc utilisés de façon préférentielle à la création d'unités d'ilotage mobiles — unités mobiles de sécurité et unités légères de sécurité. Ces éléments, formés de quinze à trente-deux hommes et dotés de moyens de transport et de liaison, seront consacrés exclusivement à la surveillance des secteurs les plus sensibles.

Je remercie M. Bégault qui, s'exprimant au nom de M. Jean-Pierre Pierre-Bloch, a fait part des résultats qui ont été obtenus dans un secteur auquel M. Pierre-Bloch attache une importance particulière. Dix-sept unités de ce type se développent déjà. Les premiers résultats obtenus sont encourageants.

Il faut en effet que la police s'intègre mieux au milieu urbain et que l'agent de police redevienne vraiment le « gardien de la paix ». C'est dans ce sens qu'allaient aussi les observations pertinentes que M. Bégault a présentées.

C'est dans le même esprit que j'ai décidé d'utiliser plus largement les compagnies républicaines de sécurité aux tâches de police générale. Douze d'entre elles y sont actuellement affectées dans les secteurs les plus touchés par la délinquance depuis le début d'octobre.

C'est aussi dans cet esprit que les contacts avec les professions les plus menacées ou les catégories de population les plus soumises à la délinquance seront renforcés.

Quant à la formation des hommes, elle ne doit cesser de s'améliorer. A cet égard, monsieur Cressard, monsieur Marchand, l'effort du ministère est considérable puisqu'il consacre à la formation et au perfectionnement des fonctionnaires de police près de 3,5 p. 100 du budget total de la police nationale. Toutes les durées de formation ont été allongées. La pédagogie et les programmes ont été complètement révisés. Une nouvelle école va s'ouvrir à Nice pour les officiers; une autre vient d'être ouverte à Fos-sur-Mer pour les gardiens de la paix. Le nombre des fonctionnaires de police qui bénéficient de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui le « recyclage » s'est accru de 14 p. 100 en 1978; le stage devient pratiquement la règle en cas de franchissement de grade.

Ces efforts de formation ont pour objet de rendre les fonctionnaires de police plus compétents et plus efficaces, mais aussi de leur permettre de se sentir plus à l'aise dans leur métier comme dans la société par la reconnaissance d'un statut social qui leur permette de donner toute la mesure de leurs capacités, et elles sont grandes.

A cet égard, la réforme des différents corps de la police nationale et l'alignement justifié de la condition policière sur la condition militaire se poursuivent au rythme prévu.

Enfin, en ce qui concerne les moyens matériels, je voudrais, avant toute chose, rappeler brièvement ce qui a déjà été fait depuis cinq ans. Depuis 1973, le nombre des véhicules a augmenté de 18 p. 100 et celui des postes de radio est passé de 7 500 à 12 000.

Le budget de 1979 va donner un nouvel élan — avec les 66 p. 100 d'augmentation des dépenses en capital dont je parlais tout à l'heure — à l'effort des années antérieures.

Dans le domaine immobilier, une augmentation des crédits de 130 à 197 millions de francs permettra la construction ou l'aménagement de 60 000 mètres carrés de locaux dont le programme, monsieur Fossé, sera arrêté d'une façon définitive dans quelques semaines et communiqué aussitôt à la commission des finances.

Le relèvement de 157 à 195 millions de francs des crédits destinés au matériel de transport permettra le renouvellement de 25 p. 100 des véhicules légers et de 30 p. 100 des véhicules lourds des compagnies républicaines de sécurité.

Le programme d'équipement en moyens radio et en armement, notamment le programme d'équipement en moyens radios des lotiers, se poursuivra de la même façon. Les crédits réservés aux moyens de protection des policiers appelés aux interventions les plus difficiles doubleront en 1979 par rapport à 1978.

Une police plus présente, mieux logée, selon les suggestions qui ont été faites en la matière par MM. Aurillac, Cressard, Marchand et Bégault, une police mieux équipée, mieux formée, plus à l'aise dans la société, telles sont les orientations adoptées par le Gouvernement pour améliorer la sécurité des Français.

Comme vous pouvez le constater, les progrès inscrits en sa faveur dans le projet de budget qui vous est soumis sont substantiels.

Le Président de la République qui vient de marquer, dans une lettre au Premier ministre, son souci de la sécurité des Français, a déjà eu l'occasion de témoigner sa considération à l'égard des personnels de police en visitant, par exemple, des commissariats de police. Il aura rapidement l'occasion de renouveler cette estime, j'en donne ici l'assurance à ceux qui, à ma très grande surprise, ont paru émettre quelques doutes à ce sujet.

En ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, l'action du Gouvernement trouvera un prolongement dans celle du corps préfectoral auquel M. Dubedout permettra au ministre de rendre hommage, s'il ne le tolère pas de la part d'un parlementaire.

Le projet du budget pour 1979 prévoit un renforcement, que M. Aurillac juge insuffisant, des effectifs des préfectures de 245 postes. Par ailleurs, quinze postes supplémentaires de magistrats de l'ordre administratif seront créés, augmentation

que M. Fossé juge aussi insuffisante. Je sais que la charge de ces magistrats ne cesse d'augmenter. Il est donc nécessaire de renforcer leurs moyens et, comme l'a proposé M. Aurillac, d'alléger certaines procédures. Je donne au demeurant mon accord plein et entier à la formule du conciliateur qu'il a proposée.

J'apprendrai à M. Dubedout, qui réclamait plus de considération pour les magistrats administratifs, que depuis quelques semaines, et pour la première fois, le président du tribunal administratif de Paris est un conseiller administratif.

J'appellerai en terminant votre attention sur le double danger qui nous menace, et que nous devons éviter à tout prix.

Nous vivons dans et avec la liberté. Nos institutions la garantissent et c'est un bien imprescriptible auquel nous sommes si habitués que nous avons tendance à le considérer comme parfaitement naturel. Liberté et démocratie ne doivent pas nous imposer un comportement laxiste. Bien au contraire, il faut faire preuve de résolution.

Contre les violences et l'insécurité, contre le terrorisme et les destructions, nous devons défendre la liberté avec sérénité et sans passivité. Mais il faut également savoir ne pas aller trop loin — c'est là, M. Aurillac l'a rappelé, la difficulté de la tâche en matière de sécurité — et veiller en permanence au respect scrupuleux de la légalité. Car la dépasser serait faire le jeu de ceux qui précisément contestent la démocratie.

Notre société sera libre et forte si l'Etat garantit avec un égal souci la sécurité et la légalité. Et j'ai la profonde conviction que le renforcement des collectivités locales, la diffusion, à travers elles, des responsabilités publiques dans le corps social, l'intéressement du plus grand nombre, appelé à faire surgir des élites qui prendront notre suite dans ce corps social, nous permettront de mieux atteindre ces objectifs fondamentaux.

C'est dans cet esprit et dans cette perspective que le Gouvernement demandera cet après-midi aux représentants de la nation de bien vouloir adopter le projet de budget que, conformément à la nouvelle procédure, je vous ai présenté ce matin d'une manière volontairement ramassée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Intérieur (suite) :

(Annexe n° 23 [Intérieur]. — M. Fossé, rapporteur spécial ; avis n° 574, tome II, de M. Aurillac, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; annexe n° 24 [Collectivités locales]. — M. Mayoud, rapporteur spécial.) ;

Commerce extérieur :

(Annexe n° 8. — M. Christian Pierret, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome IV, de M. René de Branche, au nom de la commission de la production et des échanges.) ;

Industrie :

(Annexe n° 21 [Industrie]. — M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome X, de M. Schwartz, au nom de la commission de la production et des échanges ; annexe n° 22 [Petite et moyenne industrie]. — M. Féron, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome XI, de M. Xavier Hamelin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*  
JACQUES RAYMOND TEMIN.